
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

OFFICE DEPARTEMENTAL DE L'EAU
EXTRAITS DES DELIBERATIONS

PUBLICATION EN APPLICATION DU DECRET n°95-710 DU 9 MAI 1955

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 MAI 2017

N°C.A.004-17 – EXECUTION BUDGETAIRE 2016 : COMPTE DE GESTION	05	N°C.A.018-17 – SURSIS À STATUER À LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL LOCAVET INSTALLATION D'UNE STATION DE TRAITEMENT ET DE RECYCLAGE DES EAUX USEES DE LA BLANCHISSERIE : VOLET ECONOMIE D'EAU	39
N°C.A.005-17 – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016	07	N°C.A.019-17 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA SARL CHOISY MODERNISATION DU SYSTEME D'IRRIGATION : PASSAGE D'UN SYSTEME "SUR FRONDAISON" EN "SOUS FRONDAISON" - COMMUNE DE SAINT-JOSEPH	41
N°C.A.006-17 – AFFECTATION DU RESULTAT AU COMPTE DE L'EXERCICE 2017	10	N°C.A.020-17 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MONSIEUR GUY JALTA ACQUISITION D'UNE CITERNE DE RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE - COMMUNE DU LORRAIN	43
N°C.A.007-17 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2017	12	N°C.A.021-17 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES REALISATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES DES LATRINES PUBLIQUES DE LA PLAGE DU QUARTIER LA CHARMEUSE - COMMUNE DU PRECHEUR	45
N°C.A.008-17 – BONIFICATIONS ET PLAFONDS DES DEMANDES D'AIDE	14	N°C.A.022-17 – SURSIS À STATUER À LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL LOCAVET INSTALLATION D'UNE STATION DE TRAITEMENT ET DE RECYCLAGE DES EAUX USEES DE LA BLANCHISSERIE : VOLET TRAITEMENT DES EFFLUENTS	47
N°C.A.009-17 – REJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION H2 EAUX - PROGRAMME D'ACTIONS ET D'ECHANGES AUTOUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE - PLAN D'ACTIONS 2017	21	N°C.A.023-17 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA SOCIETE NOUVELLE ETABLISSEMENTS MODERNES DE BOISSONS GAZEUSES - SNEBNG INSTALLATION D'UNE VIS PRESSE POUR L'EXTRACTION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DU SITE - COMMUNE DU LAMENTIN	49
N°C.A.010-17 – REJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION MEL MAKREL MANIFESTATION "LA RIVIE GRAND RIVIE EN MOUVMAN" 6 ème EDITION 2017	23	N°C.A.024-17 – COMPLEMENT EXCEPTIONNEL DES DELIBERATIONS N° CA 075-15 ET 017-14 AU FOYER DE L'ESPERANCE ÉTUDE HYDRAULIQUE EN VUE DU CONFORTEMENT DE BERGES DANS LE CADRE DU CHANTIER D'INSERTION «LA RIVIERE» 2014	51
N°C.A.011-17 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION COEUR D'ILES OPERATION «NETTOYAGE DES SOURCES» SUR LA COMMUNE DU GROS-MORNE - EDITION 2017	25	N°C.A.025-17 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE – CAESM GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL DE 6 SITES DE L'ESPACE SUD	53
N°C.A.012-17 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION KARISKO REALISATION D'UN JEU DE SOCIETE « BIOJEST MATJOUKANN » EDITION 2017	27	N°C.A.026-17 – PROLONGATION DE LA DELIBERATION N° CA 085-14 A L'EXPLOITATION EMILE ALONZEAU INSTALLATION D'UN SYSTEME DE RECUPERATION D'EAUX DE PLUIE ET DU SYSTÈME D'IRRIGATION DANS LE CADRE DU PROJET DE CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE HABITATION VAL D'OR, RAVINE CHIEN - COMMUNE DE RIVIERE-SALEE	55
N°C.A.013-17 – REJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION MARTINIQUE SURFING & SAILING TEAM CHAMPIONNAT DU SURF ECO RESPONSABLE SUR LA COMMUNE DE BASSE-POINTE - 2 ème EDITION 2017	29	N°C.A.027-17 – ANNULATION DES DELIBERATIONS N° CA 072-12 ET 060-11 AU SYNDICAT DE COMMUNE DU NORD ATLANTIQUE – SCNA - EXTENSION DES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES - COMMUNES DU LORRAIN, DU GROS-MORNE ET DE SAINTE-MARIE	57
N°C.A.014-17 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A BATEAU ECOLE EVASIONS - Monsieur Marc GIBOYAU CAMPAGNE DE SENSIBILISATION ET D'INCITATION AU TRI DANS LE CADRE DU TOUR DES YOLES 2017: OPERATION «ABORDAGES ECOLOS»	31	N°C.A.028-17 – CREATION D'EMPLOIS BUDGETAIRES 2017	59
N°C.A.015-17 – SURSIS À STATUER À LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION L'ASSOMER PROJET CAMSUB: SENSIBILISATION DES MARTINIQUAIS A LA PRESERVATION DU MILIEU MARIN PAR RETRANSMISSION EN DIRECTE D'UNE PLONGEE SOUS-MARINE	33	N°C.A.029-17 – ADOPTION DU REGLEMENT DE FORMATION ODE	62
N°C.A.016-17 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS NORD MARTINIQUE - CAP NORD CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DU GALION : COMMUNICATION 2017	35		
N°C.A.017-17 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS NORD DE MARTINIQUE - CAP NORD CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DU GALION : ANIMATION - COORDINATION 2017	37		

N°C.A.030-17 – ADOPTION DU PLAN DE FORMATION ODE
2017-2018 88

N°C.A.031-17 – CONVENTION DE RECHERCHE POUR L'ETUDE DE
L'INDICATEUR CRABE (MANGROVE) 96

N°C.A.032-17 – CONVENTION DE RECHERCHE POUR L'ETUDE
COMPLEMENTAIRE POUR L'EVOLUTION DE L'IDA (INDICE
DIATOMIQUE ANTILLES) 98

N°C.A.033-17 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ONF ET LE
PNRM POUR LE PLAN D' ACTIONS 2017 - CONVENTION
PLURIANNUELLE 2017-2022 DE PARTENARIAT TRIPARTITE
ENTRE LE PNRM, L'ONF ET L'ODE
100

N°C.A.034-17 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU
CONSERVATOIRE DU LITTORAL POUR LE PLAN D' ACTIONS 2017
- CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE 2017-2022
ENTRE LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET L'ODE
103

N°C.A.035-17 – ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE EN
HAITI - PLAN D' ACTIONS 2017 106

N°C.A.036-17 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDE DEAL ODE POUR L'ETUDE CATEAR GEMAPI SOCLE
108

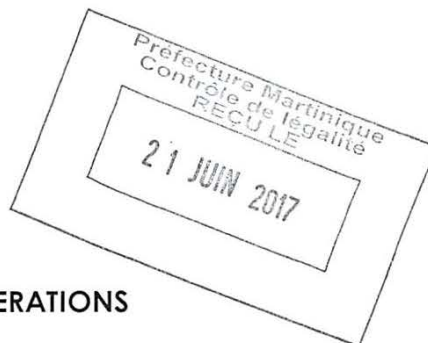
N°C.A.037-17 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU POLE RELAIS
ZONES HUMIDES TROPICALES POUR LE PLAN D' ACTIONS 2017
110

N°C.A.038-17 – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT
ADMINISTRATIF : STRATEGIE 2017
112



DÉLIBÉRATIONS





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 MAI 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 05 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 12

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 01

Nombre de membres partis en cours de séance : 00

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 23-05-2017/004

Date de publication :

Objet : EXECUTION BUDGETAIRE 2016 : COMPTE DE GESTION

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE (représente Nadine RENARD), Maryse PLANTIN, Marie-Jeanne TOULON (représente Evelyne HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Alex PAVIOT (représente Etienne DU COUEDIC), Jean-Maurice MONTEZUME, Christophe GROS (représente Patrick BOURVEN et Jacques HELPIN), Alain BLATEAU (représente Patrick HOUSSEL)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Marie-France TOUL, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS : Fortuné ROSETTE

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,

- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif, le budget supplémentaire et la DM 1 de l'exercice 2016,
- **VU** le compte des recettes et des dépenses 2016 de l'Office De l'Eau Martinique, présenté par la directrice, ordonnateur des dépenses et des recettes,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'approbation de la concordance du compte de gestion tenu par le comptable et du compte administratif tenu par l'ordonnateur, pour l'exercice 2016, tel que présenté en séance par le Payeur territorial, comptable de l'Office de l'eau Martinique.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 12 juin 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 MAI 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 05 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 12

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 01

Nombre de membres partis en cours de séance : 00

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 23-05-2017/005

Date de publication :

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE (représente Nadine RENARD), Maryse PLANTIN, Marie-Jeanne TOULON (représente Evelyne HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Alex PAVIOT (représente Etienne DU COUEDIC), Jean-Maurice MONTEZUME, Christophe GROS (représente Patrick BOURVEN et Jacques HELPIN), Alain BLATEAU (représente Patrick HOUSSEL)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Marie-France TOUL, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS : Fortuné ROSETTE

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,

- **VU** la délibération n° CA 071-10 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** le budget primitif, le budget supplémentaire et la DM 1 de l'exercice 2016,
- **VU** le compte de gestion 2016 établi par le payeur départemental,
- **VU** le compte des recettes et des dépenses 2016 de l'Office De l'Eau Martinique, présenté par la directrice, ordonnateur des dépenses et des recettes,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

L'approbation du compte administratif de l'office, pour l'exercice 2016, tel que présenté par la Directrice Générale, ordonnateur des dépenses et des recettes et par le comptable.

Les montants de ce compte sont arrêtés conformément au tableau ci-après :

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016	
INTITULES	RECETTES
Réalisations Recettes Investissement	8 829 832.49
Réalisations Recettes Fonctionnement	12 150 418.84
TOTAL RECETTES (A)	20 980 251.33

INTITULES	DEPENSES
Réalisations Dépenses Investissement	6 983 050.62
Réalisations Dépenses Fonctionnement	5 533 170.71
TOTAL DEPENSES (B)	12 516 221.33

RESULTAT Brut hors excédent (C=A-B) (C)	8 464 030.00
--	---------------------

EXCEDENT REPORTE Reprise résultat exercice antérieur (D)	18 880 234.59
---	----------------------

RESULTAT BRUT avec excédent reporté (E) (E=C+D)	27 344 264.59
--	----------------------

CREDITS REPORTEES DE 2016 SUR 2017	
INTITULES	RECETTES
Report Recettes d'Investissement	0.00
Report Recettes de Fonctionnement	1 256 931.55
TOTAL RECETTES REPORTEES (A₁)	1 256 931.55

INTITULES	DEPENSES
Report dépenses d'Investissement	19 991 471.03
report Dépenses de Fonctionnement	4 942 721.09
TOTAL DEPENSES REPORTEES (B₁)	24 934 192.12

BESOIN DE FINANCEMENT POUR RAR 2016 (C₁=B₁-A₁)	23 677 260.57
--	----------------------

RESULTAT NET REPORTE EN 2017 (E-C₁) (Résultat brut RAR)	3 667 004.02
---	---------------------

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 12 juin 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 MAI 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 05 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 12

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 01

Nombre de membres partis en cours de séance : 00

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 23-05-2017/006

Date de publication :

Objet : AFFECTION DU RESULTAT AU COMPTE DE L'EXERCICE 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE (représente Nadine RENARD), Maryse PLANTIN, Marie-Jeanne TOULON (représente Evelyne HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Alex PAVIOT (représente Etienne DU COUEDIC), Jean-Maurice MONTEZUME, Christophe GROS (représente Patrick BOURVEN et Jacques HELPIN), Alain BLATEAU (représente Patrick HOUSSEL)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Marie-France TOUL, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS : Fortuné ROSETTE

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** la délibération n° CA 005-17 du 23 mai 2017 adoptant le compte financier de l'office de 2016,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'arrêt du résultat cumulé de la section de fonctionnement à la fin de la gestion 2016 à la somme **de 10 049 350.49 €**.
- L'affectation de cette somme, en 2017, pour partie au besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2016 à hauteur de **2 696 556.93 €**, le surplus soit **7 352 793.56€** constituant l'excédent disponible en section de fonctionnement pour 2017.

La traduction comptable et budgétaire en 2017 s'établit comme suit :

Section d'investissement dépenses 19 991 471.03 €

- Restes à réaliser en dépenses (détail sur budget) **19 991 471.03 €**

Section d'investissement recettes : 19 991 471.03 €

- Au compte 10682 recette « autofinancement » **2 696 556.93 €**
- au compte 001 recettes « excédent reporté d'investissement 17 294 914.10 €

19 991 471.03 €

Section de fonctionnement : 4 942 721.09 €

- au compte 002 recettes « résultat de fonctionnement reporté » + **7 352 793.56 €**
- Restes à réaliser en dépenses (détail sur budget) - 4 942 721.09 €
- Restes à réaliser en recettes + 1 256 931.55 €
- au compte 110 du comptable « report à nouveau » solde de **3 667 004.02 €**

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 12 juin 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 MAI 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 05 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 12

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 01

Nombre de membres partis en cours de séance : 00

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 23-05-2017/007

Date de publication :

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE (représente Nadine RENARD), Maryse PLANTIN, Marie-Jeanne TOULON (représente Evelyne HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Alex PAVIOT (représente Etienne DU COUEDIC), Jean-Maurice MONTEZUME, Christophe GROS (représente Patrick BOURVEN et Jacques HELPIN), Alain BLATEAU (représente Patrick HOUSSEL)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Marie-France TOUL, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS : Fortuné ROSETTE

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-10 à L 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213 -59 à R 213-71, R 213-77, D 213-72 à D 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme « M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 du 30 novembre 2016 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,

- **VU** la délibération n° CA 073-10 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 086-16 adoptant le budget primitif 2017,
- **VU** les délibérations n° CA 005-17 et CA 006-17 adoptant le compte financier de l'exercice 2016 et l'affectation du résultat,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'adoption du projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2017, tel que présenté en séance par la Directrice Générale de l'Office De l'Eau Martinique, ordonnateur des recettes et des dépenses,
- L'arrêt du budget supplémentaire de l'Office De l'Eau Martinique pour l'exercice 2017, en recettes et en dépenses selon le détail suivant :

		Propositions Nouvelles	Reprise des résultats 2016
INVESTISSEMENT	Dépenses	2 160 000.00€	19 991 471.03 €
	Recettes	-	17 294 914.10 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses	1 507 004.02€	4 942 721.09 € 1 256 931.55 €
	Recettes	3 667 004.02 €	10 049 350.49 €
TOTAL GENERAL	DEPENSES	3 667 004.02 €	23 677 260.57 €
	RECETTES	3 667 004.02 €	27 344 264.59 €

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 12 juin 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 MAI 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 05 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 12

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 01

Nombre de membres partis en cours de séance : 00

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 23-05-2017/008

Date de publication :

Objet : BONIFICATIONS ET PLAFONDS DES DEMANDES D'AIDE

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE (représente Nadine RENARD), Maryse PLANTIN, Marie-Jeanne TOULON (représente Evelyne HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Alex PAVIOT (représente Etienne DU COUEDIC), Jean-Maurice MONTEZUME, Christophe GROS (représente Patrick BOURVEN et Jacques HELPIN), Alain BLATEAU (représente Patrick HOUSSEL)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Marie-France TOUL, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS : Fortuné ROSETTE

- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la Délibération n° CA 084-16 du 30 novembre 2016 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,

- **VU** la Délibération n° CA 085-16 du 30 novembre 2016 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées du 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'adoption du système de bonifications et des plafonds des aides de l'ODE tels que présentés en séance et annexés à la présente délibération.
- La combinaison des taux de base, bonus et plafonds telle que présentée en séance.
- La diffusion du programme d'aide aux acteurs de l'eau.

Pour extrait certifié conforme

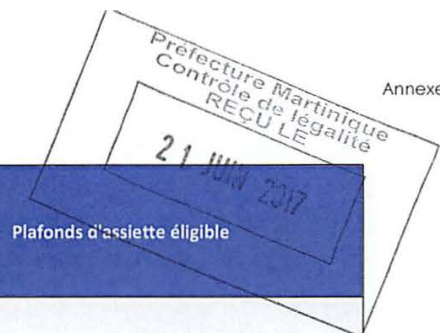
Fait à Fort-de-France, le 12 juin 2017

 Le Président
Claude LISE



Synthèse du programme d'aide PPI 2017-2022

Annexe Point n°8



Axe stratégique	Fiche action	Enveloppe dédiée	Taux d'intervention pour les aides (base)	Critères de bonification du taux	Plafonds d'assiette éligible	
1 – Connaître et faire connaître, pour une intervention ciblée et des effets étendus et pérennes	FA 1.a Améliorer les connaissances et optimiser les suivis de la ressource en eau et des milieux aquatiques	1 160 000 €	40%	+10 % si le projet s'inscrit dans une démarche collective, territoriale ou thématique +20 % si le projet concerne une masse d'eau en RNAOE	100 000	
	FA1.b Renforcer la synthèse, la mise à disposition et la valorisation des données sur l'eau et les milieux aquatiques et sur les interventions associées	<i>Pas d'aides sous cette fiche actions</i>				
	FA 1.c Former et accompagner les acteurs de l'eau	<i>Pas d'aides sous cette fiche actions</i>				
	FA 1.d Informer et sensibiliser les publics à fort pouvoir de transmission et acteurs du changement	300 000 €	40%	+10 % si le projet accompagne un autre projet financé par l'ODE (étude, investissements, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 €/projet - Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour la Martinique par catégorie (cadres, employés, ouvriers, etc.). - Plafonnement des frais des déplacements à hauteur de 20 % du montant total éligible - Déduction des recettes éventuelles 	
2 – Renforcer la gouvernance de bassin et la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques	FA2.a Développer des outils d'aide à la décision à l'échelle de l'île	<i>Pas d'aides sous cette fiche actions</i>				
	FA 2.b Améliorer la capacité d'intervention des acteurs de l'eau et des milieux aquatiques	1 311 000 €	70%	+10 % si l'étude est réalisée à l'échelle de l'île	100 000 €	
	FA 2.c Élaborer et faire vivre des démarches collectives, territoriales ou thématiques	1 092 000 €	50%	+10 % si la démarche collective concerne une ou plusieurs masse(s) d'eau en RNAOE +10 % si la démarche collective est portée par des TPE-PME	100 000 €	
	FA 2.d Développer les actions de coopération institutionnelle et décentralisée à l'échelle de la Caraïbe	300 000 €	Études : 50 % fonctionnement et Investissements : 30 %	+20 % si le projet s'inscrit dans le cadre d'un accord de coopération décentralisée	<ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses éligibles sont plafonnées à 100 000 €/projet - Les coûts salariaux des coopérants sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour la Martinique par catégorie (cadres, employés, ouvriers, etc.). - Plafonnement des frais de déplacements et d'hébergement à hauteur de 20 % du montant total éligible 	
	FA 2.e Mettre en place un pilotage et une démarche de suivi-évaluation performants du 3ème PPI	<i>Pas d'aides sous cette fiche actions</i>				

Synthèse du programme d'aide PPI 2017-2022

Annexe Point n°8

Axe stratégique	Fiche action	Enveloppe dédiée	Taux d'intervention pour les aides (base)	Critères de bonification du taux	Plafonds d'assiette éligible
3 – Satisfaire les usages de l'eau tout en préservant les milieux aquatiques	FA 3.a Sécuriser l'approvisionnement en eau potable et réguler les prélèvements	5 220 000 €	Études : 50 % Investissements : 30 %	+10 % si l'action porte sur une masse d'eau impactée fortement par les prélèvements	100 000 Etudes 1 600 000 € Nouveaux ouvrages structurants 600 000 € Confortement, équipements, diversification
	FA 3.b Mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux AEP	6 645 000 €	Études : 50 % Investissements : 30 %	+10 % si l'action porte sur une masse d'eau impactée fortement par les prélèvements + 10 % si le rendement du réseau de distribution d'eau potable de la commune où se situe l'action affiche une amélioration d'au moins 2 points par an sur les trois années précédentes	100 000 € Etudes 800 000 € travaux Et 400€/ml (diamètre courant)
	FA 3.c Économiser l'eau et maîtriser les prélèvements (hors réseaux AEP)	918 000 €	Études, communication et formation : 30 % Investissements : 20 %	+10 % si l'action porte sur une masse d'eau impactée fortement par les prélèvements +10 % si le projet est mis en œuvre dans le cadre d'une démarche collective, territoriale ou thématique +10 % si le projet est portée par une/des micro et/ou petite(s) entreprise(s)	100 000 €

Synthèse du programme d'aide PPI 2017-2022

Annexe Point n°8

Axe stratégique	Fiche action	Enveloppe dédoublée	Taux d'intervention pour les aides (base)	Critères de bonification du taux	Plafonds d'assiette éligible
4 – Lutter contre les pollutions	FA 4.a Poursuivre l'amélioration et le renforcement de l'assainissement collectif	12 555 000 €	Études et formations : 40 % Investissements : 30 %	+10 % si le projet porte sur une masse d'eau ou une zone de baignade listée comme impactée fortement par l'assainissement collectif par l'état des lieux du SDAGE +10 % si le projet est mis en œuvre dans le cadre d'une démarche collective ou d'un contrat "Eau dans les DOM" +10 % pour les ouvrages visés par la DERU +10 % pour un projet concernant les STEU s'il intègre le diagnostic et la réhabilitation du réseau	1 500 000€ pour les réseaux 2 000 000€ pour les stations Et Pour les stations de traitement des eaux usées : - 750 €/eH pour des stations de 0 à 1 000 eH ; - 600 €/eH pour des stations de 1 001 à 5 000 eH ; - 500 €/eH pour des stations de 5 001 à 10 000 eH ; - 400 €/eH pour des stations de plus de 10 000 eH ; - 100 €/eH supplémentaires en cas de traitement plus poussé (type tertiaire) ; - 50 €/eH supplémentaires pour un traitement des boues permettant une siccité supérieure à 30%. Pour les extensions et réhabilitation de réseaux assainissement : - 300 €/ml de réseau et 2 500 € par branchement - 2 000 € par eH raccordé. Dérogation possible sur justification technique et économique
	FA 4.b Mettre à niveau l'assainissement non-collectif et pérenniser son fonctionnement	2 370 000 €	Études : 50 % Investissements : 30 %	+10 % si le projet n'induit pas de consommation électrique supplémentaire +10 % si les eaux traitées sont infiltrées ou réutilisées	-100 000 € pour les études (opérations groupées, mini et micro STEP, projets pilotes) - 500 000 € pour les travaux (opérations groupées, mini et micro STEP) - 5 000€ par installation individuelle
	FA 4.c Améliorer la collecte, le traitement et la valorisation des boues et sous-déchets de l'assainissement et de la potabilisation	1 470 000 €	Études : 50 % Investissements : 30 %	+ 10 % si le projet est mis en œuvre dans le cadre d'une démarche collective	- 100 000 € pour les études - 500 000 € pour les travaux
	FA 4.d Accompagner l'interdiction des phytosanitaires pour les particuliers et les collectivités et réduire l'usage des biocides	385 000 €	Études, communication et formation : 50 % Animation et Investissements : 30 %	+ 10 % si le projet porte sur une masse d'eau listée comme impactée fortement par les pesticides par l'état des lieux du SDAGE 2013 +10 % si le projet est mis en place dans le cadre d'une démarche collective, territoriale ou thématique	100 000 €
	FA 4.e Soutenir le développement d'une agriculture plus respectueuse de la ressource en eau et des milieux aquatiques	645 000 €	Études : 30 % Investissements : 20 %	+ 10 % si le projet porte sur une masse d'eau listée comme impactée fortement par les pesticides et/ou ruissellement par l'état des lieux du SDAGE 2013 +10 % si le projet est mis en place dans le cadre d'une démarche collective, territoriale ou thématique +20 % si le projet est porté par une petite exploitation* ou un jeune agriculteur	100 000 €

Synthèse du programme d'aide PPI 2017-2022

Annexe Point n°8

Axe stratégique	Fiche action	Enveloppe dédiée	Taux d'intervention pour les aides (base)	Critères de bonification du taux	Plafonds d'assiette éligible
	FA 4.f Réduire la pression des secteurs de l'industrie et de l'artisanat sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	1 155 000 €	Études : 30 % Investissements : 20 %	+ 10 % si le projet porte sur une masse d'eau listée comme impactée fortement par les rejets industriels ou de l'artisanat : liste +10 % si le projet est mis en place dans le cadre d'une démarche collective, territoriale ou thématique +20 % si le projet est porté par une micro ou petite entreprise	- 100 000 € - Dans le cas des entreprises, s'il est prévu des investissements générateurs de recettes (ex. : vente de sous-produits, économie d'eau, économie de matières premières et absence de traitement des déchets dans le cas d'une valorisation des sous-produits, etc.), cumulés sur 5 ans, ils seront déduits de l'assiette de l'aide. Le financement par des fonds privés doit constituer au moins 20 % des coûts éligibles du projet.
	FA 4.g Mieux gérer les effluents et déchets issus des zones portuaires, des mouillages et des activités maritimes	380 000 €	Études : 50 % Investissements : 30 %	+ 10 % si le projet porte sur une masse d'eau impactée fortement par les effluents et déchets issus des zones portuaires, des mouillages et des activités maritimes +10 % si le projet est mis en place dans le cadre d'une démarche collective, territoriale ou thématique	150 000 €
	FA 4.h Limiter les ruissellements et gérer les eaux pluviales	1 005 000 €	Études : 50 % Investissements : 30 %	+10 % si le projet concerne une masse d'eau listée comme impactée fortement par les eaux pluviales par l'état des lieux du SDAGE 2013	200 000 €

Synthèse du programme d'aide PPI 2017-2022

Annexe Point n°8

Axe stratégique	Fiche action	Enveloppe dédiée	Taux d'intervention pour les aides (base)	Critères de bonification du taux	Plafonds d'assiette éligible
5 – Restaurer, préserver et valoriser les milieux aquatiques et la trame bleue, dans une logique bassin versant	FA 5.a Rétablir et maintenir le fonctionnement naturel des rivières et les connectivités hydrauliques	2 967 500 €	Études : 50 % Investissements : 30 %	+10 % si le projet porte sur une masse d'eau en RNAOE impactée fortement par son aménagement +20 % si le projet s'inscrit dans une démarche collective et/ou un plan d'actions et/ou s'il s'agit d'une opération de restauration globale d'un cours d'eau Pour les projets de restauration de la continuité écologique : +20 % si le projet concerne un cours d'eau classé en liste 2 et +10 % si l'effacement est total	Etudes et fonctionnement 100 000€ Travaux 150 000€
	FA 5.b Protéger et gérer durablement les zones humides, en particulier les mangroves	510 000 €	Études et fonctionnement : 50 % Investissements : 30 %	+20 % si le projet porte sur une Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) définie par le SDAGE +10 % si le projet s'inscrit dans une démarche collective	Etudes et fonctionnement 100 000€ Travaux 150 000€
	FA 5.c Préserver les milieux aquatiques littoraux	501 000 €	Études et fonctionnement : 50 % Investissements : 30 %	+10 % si le projet concerne une masse d'eau en RNAOE +10 % si le projet s'inscrit dans une démarche collective	Etudes et fonctionnement 100 000€ Travaux 150 000€
	FA 5.d Valoriser le patrimoine des milieux aquatiques martiniquais	660 000 €	Études et fonctionnement : 50 % Investissements : 30 %	+20 % si le projet s'inscrit dans une démarche collective et/ou un plan d'actions et/ou d'une pratique écotouristique plus globale	Etudes et fonctionnement 100 000€ Travaux 150 000€



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 MAI 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 05 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 12

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 01

Nombre de membres partis en cours de séance : 00

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 23-05-2017/009

Date de publication :

Objet : REJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION H2 EAUX

**PROGRAMME D' ACTIONS ET D'ECHANGES AUTOUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE –
PLAN D' ACTIONS 2017**

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE (représente Nadine RENARD), Maryse PLANTIN, Marie-Jeanne TOULON (représente Evelyne HIERSON), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Alex PAVIOT (représente Etienne DU COUEDIC), Jean-Maurice MONTEZUME, Christophe GROS (représente Patrick BOURVEN et Jacques HELPIN), Alain BLATEAU (représente Patrick HOUSSEL)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Marie-France TOUL, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS : Fortuné ROSETTE

- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1er du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,

- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les modifications conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité du vendredi 28 avril 2017,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice **2017**,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- Le rejet de la demande de subvention à l'**ASSOCIATION H2 EAUX** relative au projet « programme d'actions et d'échanges autour du développement durable – Plan d'actions 2017 » aux motifs suivants :

Cette demande s'assimile à une subvention de fonctionnement annuelle, non précisément circonscrit à un projet dont la pertinence environnementale soit précisément avérée.

Pour extrait certifié conforme

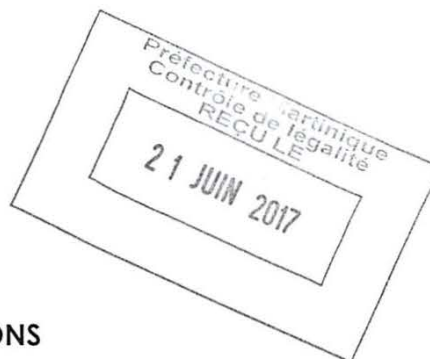
Fait à Fort-de-France, le 12 juin 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 MAI 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 05 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 12

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 01

Nombre de membres partis en cours de séance : 00

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 23-05-2017/010

Date de publication :

Objet : REJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION MEL MAKREL

MANIFESTATION " LA RIVIE GRAND RIVIE EN MOUVMAN " 6^{ème} EDITION 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE (représente Nadine RENARD), Maryse PLANTIN, Marie-Jeanne TOULON (représente Evelyne HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Alex PAVIOT (représente Etienne DU COUEDIC), Jean-Maurice MONTEZUME, Christophe GROS (représente Patrick BOURVEN et Jacques HELPIN), Alain BLATEAU (représente Patrick HOUSSEL)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Marie-France TOUL, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS : Fortuné ROSETTE

- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1er du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,

- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les modifications conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité du vendredi 28 avril 2017,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice **2017**,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- Le rejet de la demande de subvention de la demande de subvention à l'**ASSOCIATION MEL MAKREL** relative au projet de « manifestation « La Rivière Gran Rivière En Mouvement » 6ème édition 2017 » aux motifs suivants :

Le projet est essentiellement à portée culturelle et festive. L'action est en inadéquation avec les missions de protection et de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

- L'apport de l'Office De l'Eau d'une aide en nature pour la logistique et la communication autour de la conférence relative à la coopération internationale lors de la journée du samedi 19 août 2017.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 12 juin 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 MAI 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 05 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 12

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 01

Nombre de membres partis en cours de séance : 00

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 23-05-2017/011

Date de publication :

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CŒUR D'ILES

**OPERATION « NETTOYAGE DES SOURCES » SUR LA COMMUNE DU GROS-MORNE –
EDITION 2017**

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE (représente Nadine RENARD), Maryse PLANTIN, Marie-Jeanne TOULON (représente Evelyne HIERSON), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Alex PAVIOT (représente Etienne DU COUEDIC), Jean-Maurice MONTEZUME, Christophe GROS (représente Patrick BOURVEN et Jacques HELPIN), Alain BLATEAU (représente Patrick HOUSSEL)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Marie-France TOUL, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS : Fortuné ROSETTE

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1er du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les modifications conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité du vendredi 28 avril 2017,
- **VU** la délibération n° CA 008-17 Définition des coûts plafond et du système de bonification,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice **2017**,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de **500,00 €** à l'**ASSOCIATION CŒUR D'ILES** pour la réalisation de l'opération suivante :
Opération « nettoyage des sources » sur la commune du Gros-Morne – Edition 2017.

Sous réserve qu'une communication publique adéquate et conforme à la réglementation relative aux eaux de source soit respectée par le bénéficiaire.

- De rattacher cette subvention à la fiche action **1.D** « Informer et sensibiliser les publics à fort pouvoir de transmission et acteurs du changement » du **3ème programme pluriannuel d'intervention 2017-2022.**
- D'arrêter le taux de participation à hauteur de **40%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de dépenses de **30 000,00 € HT.**
- L'imputation de la dépense correspondante au chapitre **65** – nature **6574** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 12 juin 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 MAI 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 05 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 12

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 01

Nombre de membres partis en cours de séance : 00

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 23-05-2017/012

Date de publication :

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION KARISKO

**REALISATION D'UN JEU DE SOCIETE « BIOJEST MATJOUKANN »
EDITION 2017**

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE (représente Nadine RENARD), Maryse PLANTIN, Marie-Jeanne TOULON (représente Evelyne HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Alex PAVIOT (représente Etienne DU COUEDIC), Jean-Maurice MONTEZUME, Christophe GROS (représente Patrick BOURVEN et Jacques HELPIN), Alain BLATEAU (représente Patrick HOUSSEL)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Marie-France TOUL, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS : Fortuné ROSETTE

- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1er du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,

- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les modifications conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité du vendredi 28 avril 2017,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice **2017**,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de **6 000,00 €**, à la **L'ASSOCIATION KARISKO** pour la réalisation de l'opération suivante :
«Réalisation d'un jeu de société « BIOJEST MATJOUKANN » - édition 2017 ».

Sous réserve de la prise en compte effective des milieux aquatiques de la Martinique dans le contenu du jeu.

- De rattacher cette subvention à la fiche action **1.D** « Informer et sensibiliser les publics à fort pouvoir de transmission et acteurs du changement » du **3^{ème} programme pluriannuel d'intervention 2017-2022**.
- D'arrêter le taux de participation de l'ODE à hauteur de **40%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **30 000,00 € HT**.
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre **65** – nature **6574** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 12 juin 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 MAI 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 05 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 12

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 01

Nombre de membres partis en cours de séance : 00

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 23-05-2017/013

Date de publication :

Objet : REJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION MARTINIQUE SURFING & SAILING TEAM

CHAMPIONNAT DU SURF ECO RESPONSABLE SUR LA COMMUNE DE BASSE-POINTE – 2^{ème} EDITION 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE (représente Nadine RENARD), Maryse PLANTIN, Marie-Jeanne TOULON (représente Evelyne HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Alex PAVIOT (représente Etienne DU COUEDIC), Jean-Maurice MONTEZUME, Christophe GROS (représente Patrick BOURVEN et Jacques HELPIN), Alain BLATEAU (représente Patrick HOUSSEL)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Marie-France TOUL, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS : Fortuné ROSETTE

- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1er du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,

- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les modifications conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité du vendredi 28 avril 2017,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice **2017**,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- Le rejet de la demande de subvention à l'**ASSOCIATION MARTINIQUE SURFING & SAILING TEAM** relative au projet « championnat du Surf Eco responsable sur la commune de Basse-Pointe – 2^{ème} édition 2017 » aux motifs suivants :

Ce projet ne correspond pas à une éco-manifestation et les activités sont essentiellement tournées vers le sport. Le volet environnemental est non significatif et il n'apporte d'avantage ni en termes de gestion des milieux qu'en termes de sensibilisation.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 12 juin 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 MAI 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 05 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 12

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 01

Nombre de membres partis en cours de séance : 00

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 23-05-2017/014

Date de publication :

**Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A BATEAU ECOLE EVASIONS –
Monsieur Marc GIBOYAU**

**CAMPAGNE DE SENSIBILISATION ET D'INCITATION AU TRI DANS LE CADRE DU TOUR
DES YOLES 2017 : OPERATION « ABORDAGES ECOLOS »**

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE (représente Nadine RENARD), Maryse PLANTIN, Marie-Jeanne TOULON (représente Evelyne HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Alex PAVIOT (représente Etienne DU COUEDIC), Jean-Maurice MONTEZUME, Christophe GROS (représente Patrick BOURVEN et Jacques HELPIN), Alain BLATEAU (représente Patrick HOUSSEL)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Marie-France TOUL, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS : Fortuné ROSETTE

- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1er du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,

- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les modifications conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité du vendredi 28 avril 2017,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice **2017**,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de **3 500,00 €** à **BATEAU ECOLE EVASIONS – Monsieur Marc GIBOYAU** pour la réalisation de l'opération suivante :

«Campagne de sensibilisation et d'incitation au tri dans le cadre du tour des yoles 2017 : opération « Abordages Ecolos » ».
- De rattacher cette subvention à la fiche action **1.D** « Informer et sensibiliser les publics à fort pouvoir de transmission et acteurs du changement » du **3ème programme pluriannuel d'intervention 2017-2022**.
- D'arrêter le taux de participation de l'ODE à hauteur de **40%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **30 000,00 € HT**.
- D'accompagner le bénéficiaire dans la recherche d'un co-financement avec l'ADEME
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre **65** – nature **6574** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 12 juin 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 MAI 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 05 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 12

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 01

Nombre de membres partis en cours de séance : 00

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 23-05-2017/015

Date de publication :

Objet : SURSIS A STATUER A LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION L'ASSO-MER

PROJET CAMSUB : SENSIBILISATION DES MARTINIQUAIS A LA PRESERVATION DU MILIEU MARIN PAR RETRANSMISSION EN DIRECTE D'UNE PLONGEE SOUS-MARINE

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE (représente Nadine RENARD), Maryse PLANTIN, Marie-Jeanne TOULON (représente Evelyne HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Alex PAVIOT (représente Etienne DU COUEDIC), Jean-Maurice MONTEZUME, Christophe GROS (représente Patrick BOURVEN et Jacques HELPIN), Alain BLATEAU (représente Patrick HOUSSEL)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Marie-France TOUL, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS : Fortuné ROSETTE

- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1er du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,

- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les modifications conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la décision de financement initiale, délibération CA 077-16 publié le 19 octobre 2017
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité du vendredi 28 avril 2017,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice **2017**,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- De surseoir à statuer sur la demande de subvention de **L'ASSOCIATION L'ASSO-MER** relative au « projet CAMSUB : Sensibilisation des martiniquais à la préservation du milieu marin par retransmission en directe d'une plongée sous-marine ».
- De se prononcer ultérieurement, lors d'un prochain Conseil d'administration, après examen des pièces complémentaires suivantes que le demandeur devra fournir :
 - Une note explicative décrivant précisément les motifs ayant entraîné l'augmentation du coût du projet,
 - Un plan de financement actualisé faisant état des engagements des autres parties.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 12 juin 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 MAI 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 05 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 12

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 01

Nombre de membres partis en cours de séance : 00

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 23-05-2017/016

Date de publication :

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS NORD MARTINIQUE – CAP NORD

CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DU GALION : COMMUNICATION 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE (représente Nadine RENARD), Maryse PLANTIN, Marie-Jeanne TOULON (représente Evelyne HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Alex PAVIOT (représente Etienne DU COUEDIC), Jean-Maurice MONTEZUME, Christophe GROS (représente Patrick BOURVEN et Jacques HELPIN), Alain BLATEAU (représente Patrick HOUSSEL)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Marie-France TOUL, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS : Fortuné ROSETTE

- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1er du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,

- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les modifications conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité du vendredi 28 avril 2017,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice **2017**,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de **12 000,00 €** à **CAP NORD** pour la réalisation de l'opération suivante :
«Contrat de rivière du bassin versant du Galion : Communication 2017 ».
- De rattacher cette subvention à la fiche action **1.D** « Informer et sensibiliser les publics à fort pouvoir de transmission et acteurs du changement » du **3^{ème} programme pluriannuel d'intervention 2017-2022**.
- D'arrêter le taux de participation de l'ODE à hauteur de **40%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **30 000,00 € HT**.
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre **65** – nature **6574** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 12 juin 2017



Le Président

Claude LUSE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 MAI 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 05 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 12

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 01

Nombre de membres partis en cours de séance : 00

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 23-05-2017/017

Date de publication :

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS NORD DE MARTINIQUE – CAP NORD

CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DU GALION : ANIMATION – COORDINATION 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE (représente Nadine RENARD), Maryse PLANTIN, Marie-Jeanne TOULON (représente Evelyne HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Alex PAVIOT (représente Etienne DU COUEDIC), Jean-Maurice MONTEZUME, Christophe GROS (représente Patrick BOURVEN et Jacques HELPIN), Alain BLATEAU (représente Patrick HOUSSEL)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Marie-France TOUL, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS : Fortuné ROSETTE

- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1er du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,

- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les modifications conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité du vendredi 28 avril 2017,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice **2017**,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de **50 000,00 €** à **CAP NORD** pour la réalisation de l'opération suivante :
«Contrat de rivière du bassin versant du Galion : Animation – Coordination 2017 ».
- De rattacher cette subvention à la fiche action **2.C** «Elaborer et faire vivre les démarches collectives territoriales ou thématiques» du **3ème programme pluriannuel d'intervention 2017-2022**.
- D'arrêter le taux de participation de l'ODE à hauteur de **50%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **100 000,00 € HT**.
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre **65** – nature **65734** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 12 juin 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 MAI 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 05 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 12

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 01

Nombre de membres partis en cours de séance : 00

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 23-05-2017/018

Date de publication :

Objet : SURSIS A STATUER A LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL LOCAVET

INSTALLATION D'UNE STATION DE TRAITEMENT ET DE RECYCLAGE DES EAUX USEES DE LA BLANCHISSERIE : VOLET ECONOMIE D'EAU

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE (représente Nadine RENARD), Maryse PLANTIN, Marie-Jeanne TOULON (représente Evelyne HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Alex PAVIOT (représente Etienne DU COUEDIC), Jean-Maurice MONTEZUME, Christophe GROS (représente Patrick BOURVEN et Jacques HELPIN), Alain BLATEAU (représente Patrick HOUSSEL)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Marie-France TOUL, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS : Fortuné ROSETTE

- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1er du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,

- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les modifications conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité du vendredi 28 avril 2017,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice **2017**,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- Le sursis à statuer à la demande de subvention à la **SARL LOCAVET** relative au projet d'« installation d'une station de traitement et de recyclage des eaux usées de la blanchisserie : volet économie d'eau ».
- De se prononcer ultérieurement, lors d'un prochain Conseil d'administration, après examen des pièces complémentaires suivantes que le demandeur devra fournir :
 - Le descriptif du projet mis à jour au vu des nouvelles sujétions techniques,
 - La situation administrative au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 12 juin 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 MAI 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 05 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 12

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 01

Nombre de membres partis en cours de séance : 00

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 23-05-2017/019

Date de publication :

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA SARL CHOISY

MODERNISATION DU SYSTEME D'IRRIGATION: PASSAGE D'UN SYSTEME "SUR FRONDAISON" EN "SOUS FRONDAISON" - COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE (représente Nadine RENARD), Maryse PLANTIN, Marie-Jeanne TOULON (représente Evelyne HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Alex PAVIOT (représente Etienne DU COUEDIC), Jean-Maurice MONTEZUME, Christophe GROS (représente Patrick BOURVEN et Jacques HELPIN), Alain BLATEAU (représente Patrick HOUSSEL)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Marie-France TOUL, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS : Fortuné ROSETTE

- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1er du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,

- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les modifications conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité du vendredi 28 avril 2017,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice **2017**,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de **8 129,00 €** à la **SARL CHOISY** pour la réalisation de l'opération suivante :
«Modernisation du système d'irrigation: passage d'un système "sur frondaison" en "sous frondaison" commune de Saint-Joseph ».
- De rattacher cette subvention à la fiche action **3.C** « Economiser l'eau et maîtriser les prélèvements (hors réseaux AEP) » du **3^{ème} programme pluriannuel d'intervention 2017-2022.**
- D'arrêter le taux de participation de l'ODE à hauteur de **20%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **100 000,00 € HT.**
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre **204** – nature **2042** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 12 juin 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 MAI 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 05 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 12

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 01

Nombre de membres partis en cours de séance : 00

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 23-05-2017/020

Date de publication :

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MONSIEUR GUY JALTA

ACQUISITION D'UNE CITERNE DE RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE - COMMUNE DU LORRAIN

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE (représente Nadine RENARD), Maryse PLANTIN, Marie-Jeanne TOULON (représente Evelyne HIERO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Alex PAVIOT (représente Etienne DU COUEDIC), Jean-Maurice MONTEZUME, Christophe GROS (représente Patrick BOURVEN et Jacques HELPIN), Alain BLATEAU (représente Patrick HOUSSEL)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Marie-France TOUL, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS : Fortuné ROSETTE

- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1er du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,

- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les modifications conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité du vendredi 28 avril 2017,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice **2017**,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de **740,00 €** à **MONSIEUR GUY JALTA** pour la réalisation de l'opération suivante :

« Acquisition d'une citerne de récupération des eaux de pluie - commune du Lorrain ».
- De rattacher cette subvention à la fiche action **3.C** « Economiser l'eau et maîtriser les prélèvements (hors réseaux AEP) » du **3^{ème} programme pluriannuel d'intervention 2017-2022**.
- D'arrêter le taux de participation de l'ODE à hauteur de **20%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **100 000,00 € HT**.
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre **204** – nature **2042** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 12 juin 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 MAI 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 05 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 12

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 01

Nombre de membres partis en cours de séance : 00

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 23-05-2017/021

Date de publication :

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES

REALISATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES DES LATRINES PUBLIQUES DE LA PLAGE DU QUARTIER LA CHARMEUSE - COMMUNE DU PRECHEUR

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE (représente Nadine RENARD), Maryse PLANTIN, Marie-Jeanne TOULON (représente Evelyne HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Alex PAVIOT (représente Etienne DU COUEDIC), Jean-Maurice MONTEZUME, Christophe GROS (représente Patrick BOURVEN et Jacques HELPIN), Alain BLATEAU (représente Patrick HOUSSEL)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Marie-France TOUL, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS : Fortuné ROSETTE

- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1er du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,

- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les modifications conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité du vendredi 28 avril 2017,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice **2017**,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de **12 237,00 €** à l'**AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES** pour la réalisation de l'opération suivante :

« Réalisation d'un poste de refoulement des eaux usées des latrines publiques de la plage du quartier La Charmeuse - commune du Prêcheur ».
- De rattacher cette subvention à la fiche action **4.A** « Poursuivre l'amélioration et le renforcement de l'assainissement collectif » du **3^{ème} programme pluriannuel d'intervention 2017-2022**.
- D'arrêter le taux de participation de l'ODE à hauteur de **30%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **900 000,00 € HT**.
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre 204 – nature 204113 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 12 juin 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 MAI 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 05 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 12

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 01

Nombre de membres partis en cours de séance : 00

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 23-05-2017/022

Date de publication :

Objet : SURSIS A STATUER A LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL LOCAVET

INSTALLATION D'UNE STATION DE TRAITEMENT ET DE RECYCLAGE DES EAUX USEES DE LA BLANCHISSERIE : VOLET TRAITEMENT DES EFFLUENTS

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE (représente Nadine RENARD), Maryse PLANTIN, Marie-Jeanne TOULON (représente Evelyne HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Alex PAVIOT (représente Etienne DU COUEDIC), Jean-Maurice MONTEZUME, Christophe GROS (représente Patrick BOURVEN et Jacques HELPIN), Alain BLATEAU (représente Patrick HOUSSEL)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Marie-France TOUL, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS : Fortuné ROSETTE

- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1er du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,

- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les modifications conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité du vendredi 28 avril 2017,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice **2017**,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- Le sursis à statuer à la demande de subvention à la **SARL LOCAVET** relative au projet d'« installation d'une station de traitement et de recyclage des eaux usées de la blanchisserie : volet traitement des effluents ».
- De se prononcer ultérieurement, lors d'un prochain Conseil d'administration, après examen des pièces complémentaires suivantes que le demandeur devra fournir :
 - Le descriptif du projet mis à jour au vu des nouvelles sujétions techniques,
 - La situation administrative au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 12 juin 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 MAI 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 05 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 12

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 01

Nombre de membres partis en cours de séance : 00

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 23-05-2017/023

Date de publication :

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA SOCIETE NOUVELLE ETABLISSEMENTS MODERNES DE BOISSONS GAZEUSES – SNEMBG

INSTALLATION D'UNE VIS PRESSE POUR L'EXTRACTION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DU SITE - COMMUNE DU LAMENTIN

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE (représente Nadine RENARD), Maryse PLANTIN, Marie-Jeanne TOULON (représente Evelyne HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Alex PAVIOT (représente Etienne DU COUEDIC), Jean-Maurice MONTEZUME, Christophe GROS (représente Patrick BOURVEN et Jacques HELPIN), Alain BLATEAU (représente Patrick HOUSSEL)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Marie-France TOUL, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS : Fortuné ROSETTE

- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1er du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,

- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les modifications conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité du vendredi 28 avril 2017,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice **2017**,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de **20 000,00 €** à la **SOCIETE NOUVELLE ETABLISSEMENTS MODERNES DE BOISSONS GAZEUSES – SNEMBG** pour la réalisation de l'opération suivante :
« Installation d'une vis presse pour l'extraction des boues de la station d'épuration du site sur la commune du Lamentin ».
- De rattacher cette subvention à la fiche action **4.F** « Réduire la pression des secteurs de l'industrie et de l'artisanat sur la ressource en eau et les milieux aquatiques » du **3ème programme pluriannuel d'intervention 2017-2022**.
- D'arrêter le taux de participation de l'ODE à hauteur de **20%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **150 000,00 € HT**.
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre 204 – nature 20422 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 12 juin 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 MAI 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 05 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 12

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 01

Nombre de membres partis en cours de séance : 00

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 23-05-2017/024

Date de publication :

Objet : COMPLEMENT EXCEPTIONNEL DES DELIBERATIONS N° CA 075-15 ET 017-14 AU FOYER DE L'ESPERANCE

ÉTUDE HYDRAULIQUE EN VUE DU CONFORTEMENT DE BERGES DANS LE CADRE DU CHANTIER D'INSERTION « LA RIVIERE » 2014

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE (représente Nadine RENARD), Maryse PLANTIN, Marie-Jeanne TOULON (représente Evelyne HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Alex PAVIOT (représente Etienne DU COUEDIC), Jean-Maurice MONTEZUME, Christophe GROS (représente Patrick BOURVEN et Jacques HELPIN), Alain BLATEAU (représente Patrick HOUSSEL)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Marie-France TOUL, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS : Fortuné ROSETTE

- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1er du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,

- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les modifications conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la décision de financement initiale délibération CA 017-14 publié le 02 avril 2014,
- **VU** la décision de financement complémentaire délibération CA 075-15 publiée le 06 octobre 2015,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité du vendredi 28 avril 2017,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice **2017**,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'un complément exceptionnel de subvention au **FOYER DE L'ESPERANCE** pour la réalisation de l'opération suivante :

« L'étude hydraulique en vue du confortement de berges dans le cadre du chantier d'insertion « la rivière » 2014.

- D'arrêter le montant maximal de la participation de l'ODE à hauteur de **11 175,00 €**.
- D'effectuer le versement de la subvention au bénéficiaire selon les conditions précédemment arrêtées et notifiées.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 12 juin 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 MAI 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 05 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 12

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 01

Nombre de membres partis en cours de séance : 00

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 23-05-2017/025

Date de publication :

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE – CAESM

GESTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL DE 6 SITES DE L'ESPACE SUD

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE (représente Nadine RENARD), Maryse PLANTIN, Marie-Jeanne TOULON (représente Evelyne HIERO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Alex PAVIOT (représente Etienne DU COUEDIC), Jean-Maurice MONTEZUME, Christophe GROS (représente Patrick BOURVEN et Jacques HELPIN), Alain BLATEAU (représente Patrick HOUSSEL)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Marie-France TOUL, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS : Fortuné ROSETTE

- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1er du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,

- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les modifications conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité du vendredi 28 avril 2017,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice **2017**,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de **20 250,00 €** à la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE – CAESM** pour la réalisation de l'opération suivante :

« Gestion et valorisation du patrimoine naturel de 6 sites de l'Espace Sud (Cap Salomon ; Morne Larcher ; Anse Bellay et Mathurin ; Rocher du Diamant ; Grand Macabou et Pointe Petite Poterie/Pointe Borgnèse) ».
- De rattacher de cette subvention à la fiche action **5.C** « Préserver les milieux aquatiques littoraux » du **3^{ème} programme pluriannuel d'intervention 2017-2022**.
- D'arrêter le taux de participation de l'ODE à hauteur de **30%** du montant de l'opération, limité à un coût plafond de **100 000,00 € HT**.
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 – nature 65734 du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 12 juin 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 MAI 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 05 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 12

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 01

Nombre de membres partis en cours de séance : 00

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 23-05-2017/026

Date de publication :

Objet : PROLONGATION DE LA DELIBERATION N° CA 085-14 A L'EXPLOITATION EMILE ALONZEAU

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE RECUPERATION D'EAUX DE PLUIE ET DU SYSTEME D'IRRIGATION DANS LE CADRE DU PROJET DE CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE HABITATION VAL D'OR, RAVINE CHIEN - COMMUNE DE RIVIERE-SALEE

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE (représente Nadine RENARD), Maryse PLANTIN, Marie-Jeanne TOULON (représente Evelyne HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Alex PAVIOT (représente Etienne DU COUEDIC), Jean-Maurice MONTEZUME, Christophe GROS (représente Patrick BOURVEN et Jacques HELPIN), Alain BLATEAU (représente Patrick HOUSSEL)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Marie-France TOUL, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS : Fortuné ROSETTE

- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1er du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,

- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les modifications conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la décision de financement initiale, délibération CA 085-14 publiée le 29 décembre 2014,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité du vendredi 28 avril 2017,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice **2017**,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- La prolongation de la subvention, pour **1 an et à compter de la date de notification de la décision** à l' **EXPLOITANT AGRICOLE : M. ALONZEAU EMILE** pour la réalisation de l'opération suivante :

« Installation d'un système de récupération d'eaux de pluie et du système d'irrigation dans le cadre du projet de conversion à l'agriculture biologique Habitation Val d'Or, Ravine Chien sur la commune de Rivière-Salée » .

- D'effectuer le versement de la subvention au bénéficiaire selon les conditions précédemment arrêtées et notifiées.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 12 juin 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 MAI 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 05 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 12

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 01

Nombre de membres partis en cours de séance : 00

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 23-05-2017/027

Date de publication :

Objet : ANNULATION DES DELIBERATIONS N° CA 072-12 ET 060-11 AU SYNDICAT DE COMMUNE DU NORD ATLANTIQUE - SCNA

EXTENSION DES RESEAUX DE COLLECTE D'EAUX USEES - COMMUNES DU LORRAIN, DU GROS-MORNE ET DE SAINTE-MARIE

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE (représente Nadine RENARD), Maryse PLANTIN, Marie-Jeanne TOULON (représente Evelyne HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Alex PAVIOT (représente Etienne DU COUEDIC), Jean-Maurice MONTEZUME, Christophe GROS (représente Patrick BOURVEN et Jacques HELPIN), Alain BLATEAU (représente Patrick HOUSSEL)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Marie-France TOUL, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS : Fortuné ROSETTE

- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1er du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,

- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les modifications conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** les délibérations n° CA 072-12 attribuant une subvention de 200 000,00 € et n° CA 060-11 attribuant une subvention de 200 000,00 € au SYNDICAT DE COMMUNE DU NORD ATLANTIQUE - SCNA,
- **VU** l'avis du Comité d'Opportunité du vendredi 28 avril 2017,
- **VU** la délibération n° CA 23-05-2017/008 définissant les coûts plafond et le système de bonification des aides de l'Office De l'Eau,
- **VU** le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice **2017**,
- **VU** la demande de l'organisme,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'annulation de la subvention au **SYNDICAT DE COMMUNE DE LE NORD ATLANTIQUE – SCNA** à hauteur de **400 000 €** pour la réalisation de l'opération suivante :

« Extension des réseaux de collecte d'eaux usées - communes du Lorrain, du Gros-Morne et de Sainte-Marie ».

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 12 juin 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 MAI 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 05 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 12

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 01

Nombre de membres partis en cours de séance : 00

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 23-05-2017/028

Date de publication :

Objet : CREATION D'EMPLOIS BUDGETAIRES 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE (représente Nadine RENARD), Maryse PLANTIN, Marie-Jeanne TOULON (représente Evelyne HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Alex PAVIOT (représente Etienne DU COUEDIC), Jean-Maurice MONTEZUME, Christophe GROS (représente Patrick BOURVEN et Jacques HELPIN), Alain BLATEAU (représente Patrick HOUSSEL)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Marie-France TOUL, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS : Fortuné ROSETTE

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** les dispositions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale,
- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 notamment son article 12,

- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 notamment son article 34,
- **VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987,
- **VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'un accord de principe en vue de la création et la transformation des emplois budgétaires suivants, sous réserve de l'avis du Comité technique du Centre de gestion :
 - Directeur (rice) des finances et des moyens généraux
 - Instructeur (trice) contrôleur des aides
 - Assistant(e) de gestion (service finances, comptabilité et commande publique)
 - Assistant(e) de communication et d'information (service communication et observatoire de l'eau)
- La réservation des crédits budgétaires au chapitre 12, sous réserve de l'avis du Comité technique du Centre de gestion.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 12 juin 2017



Le Président

Claude LISE





Annexe

Objet : CREATION D'EMPLOIS BUDGETAIRES 2017

Fonction	Cat	Missions principales	Temps/coût /an
<p>1 1 <u>Directeur (rice) des finances et des Moyens Attaché territorial</u></p> <p>* Poste déjà créé en Cat A PPI 3/ Changement de fonction reste en Cat A</p>	A	<ul style="list-style-type: none"> - Piloter les opérations financières et comptables et commande publique en lien avec le DG - Diriger la fonction RH et Logistique en lien avec le DG - Concevoir la structure du budget et piloter son exécution en lien avec la DG - Organiser le dialogue de gestion avec la direction technique en interne et avec les bénéficiaires en externe 	<p>ETP</p> <p>A partir de 37 386,48 €</p>
<p>2 1 <u>Instructeur (rice) contrôleur des aides – technicien</u></p> <p>* Poste créé en Cat A PPI3/Changement de fonction devient Cat B</p>	B	<ul style="list-style-type: none"> - Sous la hiérarchie du directeur technique, instruire les demandes d'aide - Suivre et contrôler l'exécution des projets financés 	<p>ETP</p> <p>A partir de 33 774,84 €</p> <p>Anciennement Cat A : 38 512.08 €</p>
<p>3 1 <u>Assistant (te) de gestion (service finances, comptabilité et commande publique)- adjoint administratif</u></p> <p>* Nouveau poste</p>	C+	<ul style="list-style-type: none"> - Assister le directeur des finances dans toutes les tâches d'exécution du service 	<p>ETP</p> <p>A partir de 29 788,58 €</p>
<p>4 1 <u>Assistant (te) de communication et d'information (Service communication et observatoire de l'eau) - rédacteur territorial</u></p> <p>* Poste déjà créé en cat C PP3/ Changement de fonction devient Cat B</p>	B	<ul style="list-style-type: none"> - Assister les responsables : service communication et sensibilisation/ service observatoire et traitement de l'information, dans toutes les tâches à caractère administratif concourant à la réalisation des missions de communication de sensibilisation, d'information et d'animation. 	<p>ETP</p> <p>A partir de 31 319,05 €</p> <p>Anciennement Cat C : 29 153.64 €</p>
EVALUATION GLOBALE DE LA CHARGE FINANCIERE ANNUELLE			132 268,95 €



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 MAI 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 05 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 12

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 01

Nombre de membres partis en cours de séance : 00

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 23-05-2017/029

Date de publication :

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT DE FORMATION ODE

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE (représente Nadine RENARD), Maryse PLANTIN, Marie-Jeanne TOULON (représente Evelyne HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Alex PAVIOT (représente Etienne DU COUEDIC), Jean-Maurice MONTEZUME, Christophe GROS (représente Patrick BOURVEN et Jacques HELPIN), Alain BLATEAU (représente Patrick HOUSSEL)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Marie-France TOUL, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS : Fortuné ROSETTE

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** les dispositions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale,
- **VU** la loi n°84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

- **VU** le décret n°85-552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,
- **VU** le décret n°85-603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,
- **VU** le décret n°2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- **VU** les décrets n°2008-512 et 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- **VU** le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,
- **VU** l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
- **VU** le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'un accord de principe en vue de l'adoption du projet de règlement de formation de l'ODE tel que présenté en séance, sous réserve de l'avis du Comité technique du Centre de gestion.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 12 juin 2017



Le Président

Claude LISE



Annexe

Objet : Règlement de formation ODE

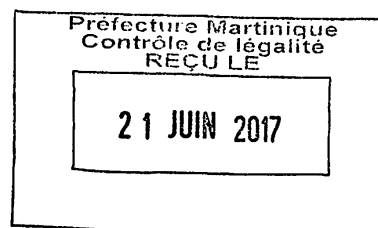


TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	Page 2
Les différents acteurs de la formation et leur rôle	Page 3
Le Droit Individuel à la Formation (D.I.F)	Page 4
Les différents types d'action de formation	Page 5
I – Les formations statutaires obligatoires	
① Formation d'intégration	
② Formations de professionnalisation	
II - La formation de perfectionnement	Page 6
III - Concours et examens	Page 6
IV - La formation personnelle à l'initiative de l'agent	Page 6
❖ Le Congé de Formation Professionnelle	Page 6
❖ La Validation des Acquis de l'Expérience	Page 7
❖ Le Bilan de Compétences	Page 8
La réglementation des départs en formation	Page 9
① Définition du règlement	
② Dispositions générales	
③ Les étapes de la construction du plan	
④ Procédures d'inscription en formation	
a) Formation du CNFPT	
b) Formations inscrites au plan	Page 10
c) Formations hors plan et hors CNFPT	Page 10
1) Formation à l'initiative de l'agent	
2) La demande émane du supérieur hiérarchique	Page 11
d) Formation gratuite	
⑤ Nombre de formations par agent/an	Page 12
⑥ L'entrée en formation	Page 12
a) Formations CNFPT	Page 12
b) Autres formations	Page 12
➤ Sur le département	
➤ Hors du département	
⑦ Modalités pratiques pour le transport et l'hébergement	Page 13
a) La réservation du ou des titre(s) de transport aérien et ferroviaire	
b) La réservation de l'hébergement	
⑧ Remboursement des frais	Page 14
⑨ Règlement intérieur des formations intra	Page 14
a) Présence en formation	
b) Horaires	
c) Déplacement et repas	
d) Confidentialité	
⑩ Retour de stage	Page 15

ANNEXES

- DIF – Convention entre l'agent territorial et sa collectivité
- Document pour formation payante ou gratuite
- Fiche de bilan de stage
- Fiche d'appréciation différée de bilan de stage
- Bulletin d'inscription CNFPT

PREAMBULE

A QUOI SERT LA FORMATION PROFESSIONNELLE ?

La formation doit permettre une adaptation aux nouvelles technologies, la gestion et le développement de projets.

C'est également un outil de gestion du parcours individuel de l'agent. Elle peut offrir une évolution de carrière par l'intermédiaire des concours et examens professionnels ou faciliter l'obtention de diplômes grâce à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

LE CADRE JURIDIQUE DE LA FORMATION

Le régime de la formation est régi par :

- la loi n°84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
- le décret n°85-552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,
- le décret n°85-603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,
- le décret n°2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- les décrets n°2008-512 et 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation

LES DIFFERENTS ACTEURS DE LA FORMATION ET LEUR RÔLE								
Les acteurs au sein de l'ODE				Les Instances Paritaires			Les autres acteurs	
La Direction générale	Le responsable de service	Le service Ressources Humaines	Les agents	Comité Technique (CT)	Commission Administrative Paritaire (CAP)	Centre National de la Fonction publique Territoriale (CNFPT)	Centre de formation privés	CODIR
Autorise le départ en formation, soumis aux nécessités de service	Evalue et participe à la définition des besoins	<p>Recueille et traite les demandes de formations des agents</p> <p>Assure le suivi du plan de formation</p> <p>Informe annuellement les agents du total des droits acquis au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF)</p> <p>Informe annuellement les agents de leur situation au regard des formations statutaires obligatoires</p> <p>Participe à la définition des besoins en formation des services</p> <p>Elabore le plan de formation en collaboration avec les responsables de service</p> <p>Elabore le règlement de formation</p> <p>Conseille les responsables de service et les agents en matière de formation</p>	<p>Au cœur du processus de formation</p> <p>Qui est concerné ?</p> <p>Les agents stagiaires, non titulaires, titulaires occupant un emploi permanent, les agents en congé parental</p> <p>Qui est exclu ?</p> <p>Les agents en congé de maladie, d'accident de travail, en congé de maternité, en disponibilité (si formation prise en charge par l'employeur)</p>	<p>Centre de Gestion</p> <p>Consulté pour avis sur toutes les dispositions générales relatives à la formation.</p> <p>Présentation du bilan annuel des actions de formation</p> <p>Consulté sur le plan de formation et le règlement de formation</p>	<p>Consultée en cas de 2^{ème} refus d'une formation par la collectivité (F^o de perfectionnement – F^o de préparation aux concours et examens professionnels – F^o personnelle – F^o de lutte contre l'illettrisme)</p>	<p>Chargé de dispenser les formations</p> <p>Reçoit une copie du plan de formation</p> <p>Reçoit une copie des conventions DIF</p>	<p>En fonction des besoins</p>	<p>Détermination des axes prioritaires du plan de formation</p> <p>Elaboration, suivi, évaluation du plan de formation</p> <p>Valide toutes dispositions prises en matière de formation</p>

LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (D.I.F.)

Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007

1 – Droit individuel de 20 heures de formation par an, cumulable sur 6 ans dans la limite de 120 heures, au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

2 – Droit acquis qu'à compter d'une année de travail révolue.

3 – Les périodes de congé (annuel, maladie, maternité, congé parental...) comme les périodes de détachement entrent en compte pour le calcul des droits.

4 – En cas de mutation ou de détachement, les droits acquis au titre du DIF sont transférables en crédit ou en débit.

5 – Si le DIF n'est pas consommé, l'agent en garde le bénéfice.

6 – Le DIF concerne tous les agents titulaires et contractuels occupant un emploi permanent et comptant au moins un an de services effectifs dans la même collectivité.

7 – Le DIF est activé à l'initiative de l'agent avec l'accord de la Direction Générale.

8 – Quand l'agent fait valoir son droit, la collectivité a deux (2) mois pour lui répondre. L'absence de réponse valant acceptation.

9 – Le DIF peut s'exercer en dehors ou pendant le temps de travail de l'agent sur accord préalable de la Direction Générale. L'exercice de ce droit en dehors du temps de travail ouvre à l'agent le bénéfice d'une allocation formation d'un montant égal à 50% du traitement horaire brut. La durée de la formation ainsi utilisée n'est pas considérée comme du temps de service. L'allocation de formation n'est donc pas une rémunération soumise aux cotisations des pensions de retraite.

10 – Toute action de formation suivie au titre du DIF fait l'objet préalable d'une convention conclue entre l'agent et la Direction Générale, une copie est adressée au CNFPT.

11 – L'usage du crédit d'heures du DIF est à l'initiative de l'agent, il en fait sa demande auprès de la Direction Générale 60 jours avant son départ souhaité en formation ou lors de l'évaluation annuelle des besoins individuels de formation, via le formulaire joint en annexe.

12 – Ce droit peut également être utilisé par anticipation, pour un nombre d'heures supplémentaires égal au plus à la durée acquise.

L'agent s'engage alors, par convention, à servir auprès de sa collectivité, pour une durée équivalente au temps nécessaire pour l'acquisition du droit individuel consommé. En cas de départ volontaire de l'agent (détachement ou mutation) avant le terme de la période correspondant à l'engagement de servir, l'agent ou la collectivité d'accueil sont tenus de rembourser à la collectivité d'origine les sommes

versées relatives au coût de la formation suivie et de l'allocation perçue, au prorata du temps de service restant normalement à accomplir.

LES DIFFERENTS TYPES D'ACTION DE FORMATION

I - Les formations statutaires obligatoires

Date d'application : 1^{er} juillet 2008.

Elles sont de deux types :

1 - Formation d'intégration

- ❖ Elle vise à faciliter l'intégration des fonctionnaires en donnant à tout agent nouvellement nommé les clefs de compréhension de l'environnement territorial.
- ❖ Elle concerne tous les fonctionnaires de catégorie A-B-C nommés dans un cadre d'emplois par recrutement direct ou par concours.
- ❖ Elle s'impose également à chaque changement de cadre d'emplois par la voie du concours.
- ❖ Les agents changeant de cadre d'emplois par la voie de la promotion interne, les administrateurs territoriaux et les conservateurs territoriaux du patrimoine et de bibliothèques ne sont pas soumis à cette obligation.
- ❖ D'une durée de 5 jours pour tous les cadres d'emplois, elle doit être suivie dans l'année suivant la nomination.
- ❖ Le suivi de la formation d'intégration conditionne la titularisation.

2 - Formations de professionnalisation

Elles permettent l'adaptation à l'emploi, le maintien des connaissances ou l'acquisition de nouvelles compétences. Elles conditionnent l'accès à un nouveau cadre d'emplois par le biais de la promotion interne.

Elles sont de trois types :

❖ La formation de professionnalisation au 1^{er} emploi

Elle intervient dans une période de deux ans après la nomination. La durée est de 5 à 10 jours pour les catégories A et B ; et de 3 à 10 jours pour la catégorie C.

❖ La formation de professionnalisation tout au long de la carrière

La durée est de 2 à 10 jours par période de 5 ans, pour l'ensemble des agents.

❖ La formation de professionnalisation pour prise de poste à responsabilités

Concerne les emplois fonctionnels, les emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire mentionnés au titre de l'annexe I du décret du 3 juillet 2006 et ceux déclarés comme tels par la collectivité après avis du CT.

II – La formation de perfectionnement

Elle est dispensée dans le but de développer ou d'acquérir de nouvelles compétences.

Elle concerne les agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

III – Concours et examens

Tout agent a la possibilité de s'inscrire à un concours ou examen professionnel de la fonction publique, dès lors qu'il en remplit les conditions.

C'est une **démarche personnelle**.

L'inscription à la préparation aux concours et examens professionnels dispensée par le CNFPT est distincte de l'inscription à ces concours et examens : l'agent doit faire séparément les démarches administratives nécessaires.

La réussite à un concours ou examen n'ouvre pas droit systématiquement à la nomination.

IV- La formation personnelle à l'initiative de l'agent

Elle comprend : le congé de formation professionnelle, la validation des acquis de l'expérience (VAE), le bilan de compétences.

☞ **Le congé de formation professionnelle** permet à un agent, au cours de sa vie professionnelle de suivre, à titre individuel, une action de formation de longue durée d'ordre professionnel ou personnel. Il peut être accordé aux fonctionnaires ayant accompli au moins 3 années de services publics effectifs et aux non titulaires justifiant de 36 mois de services effectifs, dont 12 dans la collectivité, dans les conditions prévues par le **décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007**.

Il ne peut être supérieur à 3 ans pour l'ensemble de la carrière. Il peut être utilisé en une seule fois ou réparti sur toute la durée de la carrière en périodes de stage d'une durée minimale équivalent à un mois à temps plein, qui peuvent être fractionnées en semaine, journées ou demi-journées. Durant les 12 premiers mois, le fonctionnaire perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut perçu au moment de la mise en congé, cette indemnité étant plafonnée au traitement afférent à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.

A la fin de chaque mois et lors de sa reprise de fonction, l'agent remet à son employeur une attestation de présence délivrée par l'organisme de formation.

En cas d'absence sans motif valable, l'agent perd le bénéfice de son congé et doit rembourser les indemnités perçues.

L'agent bénéficiaire d'un congé de formation professionnelle s'engage à servir dans la fonction publique pendant une période égale à 3 fois celle pendant laquelle il a perçu des indemnités.

En cas de non-respect de cet engagement, il est tenu de rembourser les indemnités perçues au prorata du temps de service non effectué.

☞ **La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**

Décret n°2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet à tout agent de valider les acquis de son expérience en vue d'obtenir un diplôme ou un titre professionnel, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

L'agent doit justifier d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le contenu du diplôme visé.

La VAE consiste, après obtention d'une attestation de recevabilité délivrée par le certificateur, en la rédaction d'un dossier de description des acquis de l'expérience qui sera soumis pour validation à un jury.

Pour présenter un dossier de validation des acquis de l'expérience (VAE), l'agent peut bénéficier d'un congé de 24 heures maximum, éventuellement fractionnables.

PRISE EN CHARGE :

L'ODE participe aux frais afférents à la validation organisée par l'organisme certificateur et aux frais liés à l'accompagnement des candidats.

Cette prise en charge est plafonnée à **800 euros** (hors TVA) par V.A.E et par agent.

En aucun cas, la participation de l'ODE ne pourra excéder 80 % du coût total de la démarche de V.A.E.

Pendant la durée du congé pour Validation des Acquis de l'Expérience, l'agent conserve le bénéfice de sa rémunération.

SUIVI :

Au terme du congé pour Validation des Acquis de l'Expérience, l'agent présentera une attestation de présence effective à la Direction des Ressources Humaines délivrée par l'autorité chargée de la certification.

Le fonctionnaire qui, sans motif valable, ne suit pas l'ensemble de l'action pour laquelle le congé a été accordé perd le bénéfice de ce congé. Si l'ODE a assuré la prise en charge financière des frais afférents à la Validation des Acquis de l'Expérience, le fonctionnaire est en outre tenu de rembourser le montant.

☞ **Le bilan de compétences**

Décret n°2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale (article 18 à 26, 46)

Tout agent ayant 10 ans de services effectifs peut demander à bénéficier d'un bilan de compétences afin d'analyser ses compétences, aptitudes et motivations notamment pour définir un projet professionnel et le cas échéant un projet de formation.

Pour le réaliser, il peut alors bénéficier d'un congé pour bilan de compétences de 24 heures maximum, éventuellement fractionnables.

Le nombre de bilans de compétence qu'un agent peut effectuer dans sa carrière est limité à 2, le délai entre 2 bilans de compétence est d'au moins 5 ans.

Les congés de formation professionnelle, ou VAE doivent faire l'objet d'une demande préalable au plus tard :

- ✓ 3 mois avant le début de la formation pour une demande de congé de formation professionnelle, un congé pour VAE.

Cette demande devra être accompagnée d'une lettre de motivation adressée à la Directrice générale et du document interne (formation payante ou gratuite ci-annexé).

La collectivité donne sa réponse dans un délai de 3 semaines suivant la réception du dossier complet de demande.

Dans le cadre de l'incitation au développement de compétences, l'ODE s'engage à comptabiliser pour le crédit formation, toute action jugée nécessaire (séminaire, colloque...).

LA REGLEMENTATION DES DEPARTS EN FORMATION

① DEFINITION DU REGLEMENT

Le présent règlement définit les conditions d'exercice du droit à la formation et le cadre de la mise en œuvre du plan de formation.

② DISPOSITIONS GENERALES

Les formations s'adressent aux agents titulaires, stagiaires, vacataires, contractuels à temps complet, non complet, partiel. Les agents dits « occasionnels » y ont accès sous certaines conditions d'ancienneté et de pérennisation de leur poste.

③ LES ETAPES DE LA CONSTRUCTION DU PLAN

Le plan de formation a été construit de la façon suivante :

- Identification d'axes stratégiques,
- Recueil des besoins en formation des services, des agents, par le biais des comptes rendus d'entretien professionnel,
- Prise en compte des besoins non satisfaits du plan précédent,
- Bilan et analyse du plan précédent.

Le plan regroupe l'essentiel des formations qui seront mises en place à l'ODE sur deux (2) ans.

Une partie du budget est prévu pour des formations non encore identifiées.

④ PROCEDURE D'INSCRIPTION EN FORMATION

a) Formation du CNFPT

Le catalogue de formation du CNFPT est disponible sur le portail internet – Rubrique « se former ».

Il présente l'ensemble des formations proposées sur un territoire par une délégation régionale du CNFPT et les autres instituts (INSET, INET).

Ainsi y sont présentes les formations organisées au niveau territorial, régional, interrégional ou national. Il regroupe les itinéraires et stages. Cet outil de consultation de l'offre de formation sous forme de livre numérique permet de diminuer le volume de papier et de contribuer à la démarche générale d'éco-responsabilité.

Toute demande de formation doit :

- parvenir au service RH au moins **2 mois avant le début** de la formation,
- être accompagnée du bulletin d'inscription (cf. : annexe) dûment signé par l'agent et le supérieur hiérarchique, ensuite est transmis au service RH pour validation afin de procéder à l'inscription en ligne.

Lorsque la demande est enregistrée, le CNFPT envoie un accusé de réception par mail, à :

- L'agent
- Supérieur hiérarchique
- Service ressources humaines

L'enregistrement de la demande ne signifie pas : « participation obligatoire » au stage. L'accord définitif dépend du CNFPT.

Quelques jours avant le début de la formation, l'agent, le supérieur hiérarchique et le service RH, reçoivent simultanément, la convocation, le programme du stage, la liste succincte des stagiaires et le cas échéant, une documentation concernant certaines informations pratiques.

En cas d'absence, l'agent doit prévenir, dans les meilleurs délais, le service des Ressources Humaines, qui se charge d'en informer le CNFPT.

L'agent à temps partiel devant suivre une formation sur une journée non travaillée est placé en situation de travail. En accord avec son supérieur hiérarchique, il a la possibilité de récupérer cette journée ou bénéficier d'heures complémentaires.

b) Formations inscrites au plan

Les formations inscrites au plan ont été programmées pour faire face à des besoins identifiés par la Direction Générale et les responsables de services.

Si le nombre de demandes dépasse l'offre, la Direction Générale procède à une sélection des demandes en fonction des priorités. Néanmoins, certaines formations peuvent être obligatoires car identifiées par la Direction Générale.

c) Formations hors plan et hors CNFPT

Ce sont des formations non identifiées pour faire face à l'imprévu, un besoin urgent lié aux missions de l'agent. Le nombre de ces formations reste très limité et fait l'objet d'une analyse et d'un traitement spécifique.

2 possibilités :

1) Formation à l'initiative de l'agent (hors CNFPT)

❖ **Formation de courte durée (maximum 5 jours)** : Formations à visée d'adaptation et de perfectionnement.

L'agent doit adresser le formulaire de demande (cf. : annexe) où figure sa motivation, l'avis de son supérieur hiérarchique avec le programme et le devis de la formation, au **plus tard 3 mois avant la date de début prévue**.

L'action de formation doit être en lien avec les fonctions exercées par l'agent, ainsi les coûts pédagogiques et les frais de déplacements sont pris en charge par l'ODE.

Le service ressources humaines instruit la demande, examine l'opportunité de la formation, vérifie que les crédits sont disponibles et transmet à la Direction Générale pour avis définitif.

La réponse sera adressée par courrier ou par mail, au plus tard 3 semaines après dépôt du dossier complet.

❖ **Formation longue et/ou diplômante (supérieure à 20 jours)**

Elle correspond à l'ensemble des études sanctionnées ou non par un diplôme d'études supérieures reconnues par l'Etat.

L'agent doit adresser **soit** une lettre de motivation à la Direction Générale, avec le programme et le devis de la formation, et remplir le formulaire de demande (cf. annexe) où figure sa motivation, l'avis de son supérieur hiérarchique avec le programme et le devis de la formation, au **plus tard 3 mois avant la date de début prévue**.

Le service ressources humaines instruit la demande, examine l'opportunité de la formation, vérifie que les crédits sont disponibles et transmet à la Direction Générale pour avis définitif. L'agent doit rechercher par ses propres moyens toutes les autres sources de financement disponibles et informer la Direction Générale de son plan de financement. Un complément de financement est susceptible d'être réclamé à l'agent à titre personnel.

La participation de l'ODE ne dépassera pas 25% des coûts pédagogiques et sera plafonnée à 2 000 €. Aucune participation financière ne sera possible avant 3 ans.

Le service ressources humaines orientera l'agent dans sa démarche de recherche d'autres sources de financement.

La réponse sera adressée par courrier ou par mail au plus tard 3 semaines après dépôt du dossier complet.

Tout agent s'engage à transmettre au service ressources humaines, par la voie hiérarchique :

- ✓ Le planning des cours,
- ✓ Les attestations de présence aux cours.

Deux cas sont envisageables pour les agents concernant les autorisations d'absence.

Cas 1 :

L'agent titulaire, contractuel permanent et contractuel non permanent (CUI, contrat emploi d'avenir) qui s'absente maximum 2 semaines par mois, afin de suivre les cours pendant l'année universitaire, des autorisations spéciales d'absence sont accordées, sous réserve de l'avis favorable du supérieur hiérarchique.

Cas 2 :

L'agent titulaire, contractuel de droit public qui s'absente pour une durée maximale de trois ans pour satisfaire un projet professionnel, sera placé en congé de formation professionnelle (CFP) (Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale – art. 11 à 17 et art. 43 à 45).

2) La demande émane du supérieur hiérarchique

Le formulaire de demande (cf. annexe) doit être adressé accompagné du programme et du devis de la formation ; le service ressources humaines instruit la demande, examine l'opportunité de la formation, vérifie que les crédits sont disponibles et transmet à la Direction Générale pour avis définitif.

d) Formation gratuite

La gratuité d'une formation n'implique pas l'accord tacite de la Direction Générale. La procédure de demande est identique à celle des autres demandes de formations.

⑤ NOMBRE DE FORMATION PAR AGENT/AN

Le nombre de demandes de formation par agent n'est pas limité. Il appartient au supérieur hiérarchique direct d'accompagner l'agent dans le choix de ses formations.

Quatre (4) formations maximum sont autorisées annuellement pour tous organismes confondus (hors formations obligatoires et DIF).

⑥ L'ENTREE EN FORMATION

a) Formations CNFPT

Une convocation est adressée à l'agent, au supérieur hiérarchique et au gestionnaire formation.

▪ *Présence en formation*

L'agent est tenu d'être présent les jours prévus de la formation.
En cas d'absence du formateur, les agents en formation doivent regagner leur poste de travail.

En cas d'absence de l'agent, un justificatif devra être fourni sous 48 h au service ressources humaines. Toute absence injustifiée sera considérée comme service non fait et sera imputé sur la paye du mois suivant.

Pour les formations réalisées le matin, l'agent est tenu de regagner son service l'après-midi dans le cas des journées longues.

Pour les formations réalisées l'après-midi, l'agent devra être sur son lieu de travail le matin.

Les temps de formation sont considérés comme des temps d'activité. Les agents peuvent être contactés par leur supérieur hiérarchique pendant ces périodes (téléphone et/ou mail).

- *Horaires*

Les horaires de formation figurent sur la convocation, l'agent est tenu de les respecter.

- c) Déplacement et repas

Les repas sont à la charge des stagiaires.

Les véhicules de service peuvent être utilisés à cet effet, le co-voiturage est recommandé.

- d) Confidentialité

La formation professionnelle est un espace d'échanges ; seules les informations relatives au contenu technique de la formation sont susceptibles d'être communiquées hors de la formation.

Il est donc recommandé de prendre en compte le caractère confidentiel des échanges avec les formateurs.

b) Autres formations

➤ **SUR LE DEPARTEMENT**

Le service ressources humaines informe par courrier ou par mail des dates, lieu et horaires de la formation.

L'agent utilisant un véhicule de service dans le cadre habituel de ses missions, pourra être autorisé à utiliser un véhicule en fonction des disponibilités.

➤ **HORS DU DEPARTEMENT**

La résidence administrative et familiale de l'agent est éloignée du centre de formation.

❖ **FORMATIONS EN METROPOLE**

Les dates de départ et de retour se situent au plus tôt **3 jours (ouvrés) avant** la formation et au plus tard **3 jours (ouvrés) après** la formation.

❖ **FORMATIONS EN GUADELOUPE ET GUYANE**

Les dates de départ et de retour se situent au plus tôt **1 jour (ouvré) avant** la formation et au plus tard **1 jour (ouvré) après** la formation.

⑦ MODALITES PRATIQUES POUR LE TRANSPORT ET L'HEBERGEMENT

a) LA RESERVATION DU OU DES TITRE(S) DE TRANSPORT AERIEN ET FERROVIAIRE incombent au service RH.

- ✓ Tout titre de transport **aérien** est émis **exclusivement** en **classe économique** pour les agents de catégorie **A, B et C**, sur la compagnie aérienne qui propose le tarif le plus avantageux, ou le cas échéant, sur celle détentrice du marché transport aérien de l'ODE.
- ✓ Les agents occupant les fonctions de Direction Générale ou d'adjoint à la Direction Générale, voyagent dans le cadre de leur formation, en **classe intermédiaire**. Lorsqu'il accompagne un élu, l'agent voyage dans la même classe que l'élu.
- ✓ Tout titre de transport **ferroviaire** est émis en **2nde classe**. Les agents occupant les fonctions de Direction Générale ou d'adjoint à la Direction Générale, voyagent dans le cadre de leur formation, en **1^{ere} classe**. Lorsqu'il accompagne un élu, l'agent voyage dans la même classe que l'élu.

b) LA RESERVATION DE L'HEBERGEMENT

La recherche d'hébergement doit être effectuée par l'intéressé puis transmise au gestionnaire formation.

L'ODE prend en charge l'hébergement la veille de la formation ou de la mission, ainsi que l'hébergement du dernier jour de formation ou mission.

Tout dépassement sera pris en charge par l'agent.

L'agent doit faire établir un **ordre de mission** pour se rendre sur le lieu de formation ou mission accompagné des éléments suivants :

- Titre de transport,
- Convocation,
- Programme de la formation ou mission.

L'agent doit transmettre au **service ressources humaines** tous ces éléments **au plus tard 15 jours avant le départ en formation**, afin que l'ordre de mission soit signé par la **Direction Générale**.

⑧ - REMBOURSEMENT DES FRAIS

↳ Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
↳ Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
↳ Circulaire n°2006-101 du 19 décembre 2006 relative aux frais de déplacements temporaires en métropole et dans la principauté de Monaco, en outre-mer et à l'étranger.

Le remboursement des frais de mission s'effectue de la façon suivante :

Mission en METROPOLE

- ❖ 110,50 € / jour se décomposant :
 - Hébergement 80 €
 - Repas (x2) 15,25€/repas

Mission OUTRE-MER (Guadeloupe – Guyane – Réunion)

- ❖ 120,00€ / jour se décomposant :
 - Hébergement 78,00 €
 - Repas (x2) 21,00€/repas

- Formation hors du département : l'agent dépose à son retour auprès du service comptabilité, les documents suivants : Carte d'embarquement, ordre de mission et un RIB.
- Frais engagés à l'occasion d'un concours ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative et familiale : En cas d'admissibilité, seuls les frais de transport peuvent être pris en charge par la collectivité, dans la limite d'un aller-retour par année civile.

⑨ – REGLEMENT INTERIEUR DES FORMATIONS INTRA

Les formations intra sont les formations que le CNFPT organise en groupe à la demande de l'ODE. Elles se déroulent en général dans les locaux de l'ODE.

a) Présence en formation

L'agent est tenu d'être présent les jours prévus de la formation.

En cas d'absence du formateur, les agents en formation doivent regagner leur poste de travail.

En cas d'absence de l'agent, un justificatif devra être fourni sous 48 h au service ressources humaines. Toute absence injustifiée sera considérée comme service non fait et sera imputé sur la paye du mois suivant.

Pour les formations réalisées le matin, l'agent est tenu de regagner son service l'après-midi dans le cas des journées longues.

Pour les formations réalisées l'après-midi, l'agent devra être sur son lieu de travail le matin.

Les temps de formation sont considérés comme des temps d'activité. Les agents peuvent être contactés par leur supérieur hiérarchique pendant ces périodes (téléphone et/ou mail).

b) Horaires

Les horaires de formation figurent sur la convocation, l'agent est tenu de les respecter.

c) Déplacement et repas

Les repas sont à la charge des stagiaires.

Les véhicules de service peuvent être utilisés à cet effet, le co-voiturage est recommandé.

d) Confidentialité

La formation professionnelle est un espace d'échanges ; seules les informations relatives au contenu technique de la formation sont susceptibles d'être communiquées hors de la formation.

Il est donc recommandé de prendre en compte le caractère confidentiel des échanges avec les formateurs.

@ – RETOUR DE STAGE

✓ Lorsqu'il est l'organisme de formation, le CNFPT produit une attestation de formation. Cette attestation est transmise au service RH de l'ODE, ainsi qu'à l'agent. L'agent remet également au service RH une fiche de bilan de stage (cf. : annexe).

✓ Lorsque l'action de formation est organisée par un organisme autre que le CNFPT, L'organisme produit une attestation de formation qui sera transmise à l'agent ainsi qu'au service RH de l'ODE. Le stagiaire remplit à la fin du stage, une fiche de bilan de stage (cf. : annexe), qui sera transmise au service RH.

✓ Ensuite, dans un délai de 3 à 6 mois, le responsable hiérarchique direct remplira à son tour une fiche d'appréciation de bilan de stage (cf. : annexe). Ce questionnaire permettra de savoir si l'agent a acquis de nouvelles compétences.

Ce document sera transmis, pour analyse, dans les meilleurs délais, au service ressources humaines.



CONVENTION N°..... D'UTILISATION DU DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)

Application de l'article 3 de la loi du 19/02/2007 et des articles 36 et 37 du décret du 26/12/2007

AGENT

- Madame Monsieur

Nom : Prénoms :

Service :

Fonction :

Date d'entrée dans la fonction publique :

- Titulaire Contractuel

Grade (ou grade de référence si contractuel) :

ETABLISSEMENT PUBLIC

Nom de l'établissement public : Office De l'Eau Martinique (ODE)

Adresse : 7 avenue Condorcet – 97201 FORT DE FRANCE

SIRET : 289 720 054 00013

FORMATION DEMANDEE

Intitulé de la formation :

Date de réalisation prévue :

Durée en heures :

Catégorie de formation dont fait partie l'action

- Préparation aux concours et examens professionnels
 Formation de perfectionnement
 Autre, précisez :
.....
.....

ORGANISME DE FORMATION

- CNFPT (si le bulletin d'inscription **ne fait pas office** de convention DIF)

- Autre organisme de formation :

Nom de la structure :

Adresse :

- Formation en interne, avec les moyens de l'ODE :

NOMBRE D'HEURES UTILISEES AU TITRE DE CETTE FORMATION

Nombre d'heures acquises au titre du DIF : **HEURES**

(Se renseigner auprès du service Ressources Humaines)

Nombre d'heures à utiliser au titre de cette formation : **HEURES**

UTILISATION DES DROITS PAR ANTICIPATION / OBLIGATION DE SERVIR *

** à remplir que si les droits acquis ne sont pas suffisants et en cas de demande d'utilisation d'heures par anticipation.*

Je soussigné(e), demande à utiliser heures par anticipation sur l'année 20...

Je m'engage à respecter une obligation de service pendant une durée de an(s), mois, durée nécessaire pour l'acquisition du Droit Individuel à la Formation ayant fait l'objet d'une utilisation anticipée.

Cette obligation de service court du/...../ 20..... au /...../ 20.....

En cas de départ de l'ODE résultant de son fait, avant le terme de la période correspondant à l'engagement de servir, le fonctionnaire est tenu de rembourser à la collectivité une somme correspondant au coût de la formation suivie.

En cas de changement de structure par la voie de la mutation ou du détachement avant le terme de la période d'engagement de servir, la collectivité d'accueil peut se substituer au fonctionnaire territorial pour rembourser à la collectivité d'origine la somme due par ce dernier à la suite de la rupture de son engagement de servir.

Fait à :

Le :

Signature de l'agent

ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE

Le responsable hiérarchique

L'agent,

Fait à, le

Fait à : Fort-de-France, le

Avis motivé :

Signature :

Signature :

Le service Ressources Humaines

Fait à : Fort-de-France, le

Signature :

REPONSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE

La demande de DIF est acceptée
Observation :

La demande de DIF est refusée

La Directrice générale de l'ODE

Fait à, le

Signature



Formation payante ou gratuite

Nom & Prénom de l'Agent :

Intitulé de la formation :

Organisme de formation :

Date et lieu de la formation :

Coût de la formation € TTC :

Avis motivé de l'agent

Date et signature

Nom du supérieur hiérarchique :

- Avis favorable
- Avis défavorable

Motif :

Date et signature

AVIS de la Direction générale

(Date et Signature)

- Avis favorable
- Avis défavorable



FICHE BILAN DE STAGE

Vous venez de suivre une formation.
Nous avons besoin de connaître votre avis sur la façon dont celle-ci s'est déroulée.
Nous vous remercions de remplir ce questionnaire et de le retourner dans les meilleurs délais au service RH.

Nom (facultatif):

Prénom (facultatif):

Service :

Intitulé de la formation :

Date :

Organisme :

Formateur :

Merci de cocher :

1 – Votre avis sur l'organisme de formation ?

Très satisfait Satisfait Moyennement Satisfait Pas satisfait

2 - Le contenu de la formation correspond-t-il à vos attentes ?

Oui Partiellement Non

3 – Que pensez-vous des points suivants ?

▪ **Le contenu**

Très satisfait Satisfait Moyennement Satisfait Pas satisfait

▪ **Les échanges entre participants**

Très satisfait Satisfait Moyennement Satisfait Pas satisfait

▪ **La compétence du formateur**

Très satisfait Satisfait Moyennement Satisfait Pas satisfait

▪ **Les conditions d'organisation**

Très satisfait Satisfait Moyennement Satisfait Pas satisfait

 Tournez la page

▪ **Les méthodes pédagogiques utilisées**

Très satisfait Satisfait Moyennement Satisfait Pas satisfait

▪ **La durée**

Très satisfait Satisfait Moyennement Satisfait Pas satisfait

▪ **Autres (à préciser)**

.....
.....
.....
.....
.....

4 – Après cette formation, quels sont vos acquis?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5 – Pensez-vous pouvoir mettre en application ces acquis sur votre poste de travail?

- Oui
- Partiellement
- Pas du tout

6 – Quelle durée vous faudrait-il pour appliquer ces acquis ?

- Immédiatement
- 1 à 6 mois
- 6 à 12 mois
- 12 mois et plus

7 – Quels moyens matériels vous faudrait-il pour appliquer les acquis du stage ?

.....
.....
.....

8 – Après cette formation, pensez-vous devenir plus performant(e) dans votre travail ?

- Oui
- Un peu
- Pas du tout

9 – Cette formation, serait-elle pour vous, l'occasion de modifier certaines de vos habitudes de travail ?

- Oui
- Partiellement
- Pas du tout

Date :

Signature de l'Agent



FICHE D'APPRECIATION DIFFEREE DE BILAN DE STAGE

Votre collaborateur a suivi un stage de formation.
Nous avons besoin de savoir si celui-ci lui a permis d'acquérir de nouvelles compétences.
Nous vous remercions de remplir ce questionnaire et de le retourner au plus tard dans un délai de **3 mois** au service RH.

Nom & Prénom du supérieur hiérarchique :
Nom & Prénom du collaborateur :
Formation suivie :
Date de réalisation de l'action de formation :

1 – La formation a-t-elle des effets positifs sur le travail de votre collaborateur ?

Oui Moyennement Aucun effet

2 – Si oui, quels effets ?

- ✓ Meilleure maîtrise de ses missions
- ✓ Une plus grande assurance
- ✓ Une plus grande autonomie
- ✓ Plus d'implication
- ✓ Plus de rigueur
- ✓ Autres (à préciser) :

.....
.....

3 – Si non, quelles en sont les causes ?

- Le délai est trop court pour se faire une opinion
- Formation pas adaptée

Si oui, pourquoi ?

.....
.....

- Ne sait pas mettre en pratique les acquis de la formation
- A besoin de formation complémentaire
- Ne souhaite pas s'impliquer davantage dans sa mission
- Les missions de l'agent sont à revoir
- A besoin d'un accompagnement spécifique
- Autres (à préciser)

.....
.....

4 – AUTRES REMARQUES

.....
.....

Date :

Signature



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 MAI 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 05 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 12

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 01

Nombre de membres partis en cours de séance : 00

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 23-05-2017/030

Date de publication :

Objet : ADOPTION DU PLAN DE FORMATION ODE 2017-2018

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE (représente Nadine RENARD), Maryse PLANTIN, Marie-Jeanne TOULON (représente Evelyne HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Alex PAVIOT (représente Etienne DU COUEDIC), Jean-Maurice MONTEZUME, Christophe GROS (représente Patrick BOURVEN et Jacques HELPIN), Alain BLATEAU (représente Patrick HOUSSEL)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Marie-France TOUL, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS : Fortuné ROSETTE

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** les dispositions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale,
- **VU** la loi n°84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

- **VU** le décret n°85-552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,
- **VU** le décret n°85-603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,
- **VU** le décret n°2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- **VU** les décrets n°2008-512 et 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- **VU** le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,
- **VU** l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
- **VU** le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- L'attribution d'un accord de principe en vue de l'adoption du projet de plan de formation de l'ODE 2017-2018 tel que présenté en séance, sous réserve de l'avis du Comité technique du Centre de gestion.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 12 juin 2017



Le Président

Claudé LISE





Annexe

Objet : Plan de formation ODE 2017-2018

Numéro	Formations	Public / Domaine	Durée jours
1- INGENIERIE FINANCIERE / PILOTAGE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE			
1	Analyse financière des établissements publics	Cat. A et B / Finances - Gestion	2
<i>Objectifs : Maîtriser les mécanismes d'analyse financière d'un établissement public – Intégrer une démarche diagnostique à vos comptes – Construire et exploiter une analyse prospective sur le long terme</i>			
2	La programmation et le pilotage des crédits en AE(AP)/CP	Cat. A et B / Finances - Gestion	2
<i>Objectifs : Analyser les mécanismes de la gestion AE(AP)/CP – Identifier les règles et techniques de budgétisation en AE(AP)/CP – Gérer et suivre la programmation pluriannuelle en AE(AP)/CP</i>			
3	Tableau de bord de gestion budgétaire et financière	Cat. A et B / Finances - Comptabilité	1
<i>Objectifs : Définir les principes du tableau de bord budgétaire et financier dans le cadre de la LOLF et du décret n° 2012-1246 – Choisir les indicateurs pertinents – Piloter son activité par la mise en place du tableau de bord financier</i>			
4	La Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP)	Cat. A et B / Finances - Comptabilité	1
<i>Objectifs : Identifier les évolutions du décret 2012-1247 ayant pour but d'améliorer la capacité de pilotage des organismes publics – Reproduire la nouvelle présentation des tableaux de gestion budgétaire et de suivi comptable issue de la GBCP – Utiliser au travers d'un cas fil rouge l'ensemble des documents de gestion budgétaire et de suivi comptable.</i>			
2- SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCE DES RESPONSABLES DE SERVICE / MANAGERS			
1	Les bases des finances locales : éléments de contexte économique, organisationnel et réglementaire	Cat. A et B / Budget - Finances	2
<i>Objectifs : Définir le contexte et identifier les règles de fonctionnement des finances publiques locales</i>			
2	Approfondissement marchés publics	Cat. A et B / Commande publique	3
<i>Objectifs : Maîtriser toutes bases de la réglementation applicable pour passer et exécuter des marchés publics en toute sécurité - Choisir la procédure adéquate en fonction des seuils et des spécificités du marché - Identifier les contrôles qui pèsent sur les marchés publics</i>			
3	Analyse des besoins et rédaction du cahier des charges	Cat. A et B / Commande publique	2
<i>Objectifs : Définir une prescription exhaustive – Rédiger un cahier des charges en phase avec les besoins – Assurer la cohérence du cahier des charges avec le DCE</i>			

Numéro	Formations	Public / Domaine	Durée jours
4	Analyser les candidatures et les offres	Cat. A et B / Commande publique	2
<p>Objectifs : Sélectionner des critères de choix pertinents dès la préparation du dossier de consultation – Préparer une grille d'analyse en y intégrant les différents critères et leur pondération en prenant en compte le cahier des charges – Appliquer des méthodes d'analyse permettant de justifier clairement et objectivement ses choix</p>			
5	Cycle managérial	Cat. A et B / Encadrement	5
<p>Objectifs : Maîtriser les enjeux de la fonction de manager – Savoir s'approprier la posture d'un manager (Respect, dialogue, solidarité, amélioration de la performance de chacun) – Maîtriser les grands principes du service public (prévalence de l'intérêt général) – Comprendre le fonctionnement de la Collectivité – Savoir anticiper les Risques Psycho-Sociaux (RPS)</p>			
6	Le management de la transversalité et le travail collaboratif	Cat. A et B / Management	3
<p>Objectifs : Connaître les enjeux et avantages du management transversal afin de les mettre en œuvre au service de l'efficacité de l'organisation – Développer son potentiel managérial pour coordonner durablement – Anticiper et préparer les évolutions managériales</p>			
7	Pilotage de projets complexes	Cat. A et B / Encadrement	2
8	La relation élu / cadre territorial	Cat. A et B / Encadrement	3
<p>Objectifs : Situer les missions et les rôles de chacun des acteurs – Cerner les enjeux de la relation élu-cadre territorial aux plans stratégique, structurel et opérationnel – Identifier les positionnements adaptés au contexte actuel et futur des collectivités territoriales</p>			
3- TECHNICITE DES ASSISTANTES ADMINISTRATIVES, DE GESTION ET DE DIRECTION			
1	Maîtriser le pack office Windows (Excel, Word, Power Point)	Cat. B et C / Logiciels informatique	5
2	Itinéraires assistant(e) de direction / secrétaire de direction	Cat. C et B / Tâches administratives	Itinéraire
<p>Objectifs : Cet itinéraire doit permettre l'acquisition des différentes compétences liées au cœur du métier d'assistant de direction, dont les missions principales se définissent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - apporter une aide permanente au chef de l'exécutif, à un directeur de service ou de structure en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et de suivi de dossiers. <p>L'offre des autres domaines permet d'acquérir les compétences spécifiques liées au domaine d'intervention de l'assistant de direction (technique, petite enfance, juridique, ressources humaines, ...).</p>			
4- EXPERTISES METIERS			
➤ Ressources Humaines			
1	Piloter les ressources humaines dans le secteur public	Cat. B et C / GRH	2

Numéro	Formations	Public / Domaine	Durée jours
<i>Objectifs : Identifier les règles budgétaires afférentes à la masse salariale publique – Participer à un échange pluridisciplinaire (finances, RH) sur les arbitrages salariaux et d'effectifs</i>			
2	La communication en ressources humaines	Cat. B et C / GRH	3
<i>Objectifs : Elaborer et conduire une stratégie de communication autour des projets ressources humaines</i>			
➤ Finances / Comptabilité			
1	La comptabilité d'engagement	Cat. A et B / Comptabilité	1
<i>Objectifs : Appréhender la mise en œuvre de la comptabilité d'engagement et ses conséquences en matière d'organisation</i>			
2	L'exécution des dépenses et des recettes	Cat. A et B / Comptabilité	2
<i>Objectifs : Produire les mandats de paiement et les titres de recettes</i>			
3	Les opérations d'ordre budgétaire spécifiques	Cat. A et B / Comptabilité	2
<i>Objectifs : Traiter les opérations d'ordre et de fin d'exercice</i>			
4	L'exécution financière et comptable des marchés	Cat. A et B / Comptabilité	4
<i>Objectifs : appliquer les règles et procédures de liquidation et de mise en paiement dans le cadre des marchés publics</i>			
➤ Informatique			
1	Microsoft Exchange – volet administrateur	Cat. B / Réseau Informatique	
2	Administration Windows server	Cat. B / Réseau Informatique	
3	Bases de données (PostGree, SQL, QGIS)	Cat. B / Banque de données	
4	Data VIS	Cat. B / Visualisation de données	
➤ Communication / Coopération internationale			
1	L'utilisation des réseaux sociaux et le développement de communautés numériques	Cat. B / Communication	3
<i>Objectifs : Savoir utiliser l'interactivité des outils web</i>			
2	Itinéraire référent en management de projets, coopération et diplomatie caribéenne	Cat. A / Coopération	Itinéraire
<i>Objectifs : Se professionnaliser sur des missions de portage de projet au sein de la zone Caraïbe – Identifier le contexte historique, géographique, économique, sociologique pour une meilleure compréhension des dynamiques au sein de la zone – Identifier les organismes de la coopération et les règles du protocole</i>			

Numéro	Formations	Public / Domaine	Durée jours
3	La conception éditoriale, l'écriture web et la scénarisation	Cat. B et C / Communication	4
Objectifs : Concevoir et réaliser des produits multimédia			
4	Community manager – communiquer avec les réseaux sociaux	Cat. A et B / Communication	4
Objectifs : Animer une communauté en ligne – Identifier les éléments nécessaires au développement d'une communauté virtuelle – Ecrire pour le web et une communauté spécifique – Gérer des situations de crise – Connaître les réseaux sociaux, leur environnement, les enjeux d'une présence des collectivités sur ces médias – Mieux appréhender le droit des réseaux sociaux			
➤ Milieux aquatiques / Assainissement			
1	La gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations	Cat. A / Milieux aquatiques	2
Objectifs : Identifier la réglementation sur la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) – Identifier les obligations pour les communes et EPCI – Identifier les moyens de mises en œuvre de la GEMAPI			
2	Contrôle des dispositifs ANC de 21 eh à 199 eh	Cat. A / Assainissement	4
Objectifs : Connaître la réglementation s'appliquant à ce type de contrôle – Savoir contrôler ce type de dispositifs – Pouvoir rédiger les documents réglementaires en prenant en compte ces dispositifs			
➤ Animation			
1	Concevoir et animer des activités d'éducation à l'environnement de proximité	Cat. B et C / Animation	4
Objectifs : Découvrir et comprendre les démarches d'investigation par les approches naturaliste et expérimentale – Identifier comment mettre en place un projet de découverte et de compréhension de son environnement quel que soit son cadre d'intervention – Être en mesure de développer une animation sur des temps courts – Identifier où et comment trouver les ressources pédagogiques nécessaires			
5- PILOTAGE EN MODE PROJET ET EN TRANSVERSALITE			
1	Planifier et piloter son projet	Cat. A, B et C / Pilotage de projet	2
Objectifs : Identifier les axes essentiels qui favorisent la réussite des projets – Acquérir une démarche globale de pilotage de projet – Intégrer la nécessaire maîtrise des risques et des décisions			
6- SECURISATION JURIDIQUE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET VEILLE JURIDIQUE			
1	Sécurisation juridique des actes administratifs	Cat. A et B / Sécurité juridique	3
2	Comprendre et suivre sa veille juridique en environnement, eau, hygiène et sécurité	Cat. A et B / Sécurité juridique	0,5

Numéro	Formations	Public / Domaine	Durée jours
<p>Objectifs : Identifier et formaliser ses besoins en termes de veille juridique – Comprendre et utiliser les alertes issues d'une veille juridique (internalisée ou externalisée) pour maintenir son niveau de conformité vis-à-vis de la réglementation</p>			
7- PERFORMANCE ADMINISTRATIVE			
1	Les fondamentaux de la rédaction administrative et la rédaction des courriers électroniques	Cat. A, B et C / Ecrits professionnels	4
<p>Objectifs : Connaître les principaux écrits professionnels - Les objectifs et grands principes des écrits administratifs (la neutralité, la courtoisie, la précision, le respect de la hiérarchie, la responsabilité, la prudence...) - Les règles de fond et de forme à respecter dans la rédaction administrative - Méthodologie pour une écriture administrative efficace - Règles spécifiques des courriers électroniques - Utilisation d'outils afin de formuler et gérer des courriers électroniques de manière pertinente.</p>			
2	Les outils partagés de gestion et de suivi d'activité	Cat. A, B et C / Gestion et suivi	4
<p>Objectifs : Identifier les moyens et les outils de suivi de l'activité du service – Mettre en œuvre des applications partagées – Définir les différentes méthodes de coopération en termes d'organisation</p>			
3	Prise de notes et rédaction de comptes rendus	Cat. A, B et C / Ecrits professionnels	5
<p>Objectifs : Appliquer une méthode de raisonnement permettant de capter l'essentiel d'un message écrit ou oral – Définir une rapidité et une efficacité dans la prise de notes – Produire un compte rendu en formulant objectivement les propos tenus</p>			
4	Conduite de réunions et prise de parole	Cat. A, B et C / Expression orale	3
<p>Objectifs : Présentation d'outils et méthodes qui démystifient la prise de parole - Développer sa confiance en soi - Apprendre à animer et motiver un groupe - Savoir structurer une réunion</p>			
5	Dématérialisation et archivage électronique	Cat. B et C / Archivage	4
<p>Objectifs : Etre capable de comprendre les enjeux et les contraintes d'un projet de dématérialisation – Identifier les principales étapes de ce type de projet – Positionner correctement les différentes briques logicielles en dématérialisation – Disposer des bases en conduite de projet</p>			
6	Conserver des archives en respectant les contraintes légales et/ou métiers	Cat. B et C / Archivage	3
<p>Objectifs : Connaître le contexte réglementaire de la conservation de l'information en entreprise – Savoir identifier à quoi s'applique une durée légale de conservation – Savoir évaluer les risques à conserver ou à ne pas conserver l'information</p>			
7	Optimisation de l'utilisation des logiciels métiers : ASTRE RH & GF, PROGOS, PMB, SMARTSHEET	Cat. A, B et C / Logiciels métiers	5
8- CULTURE TERRITORIALE			

Numéro	Formations	Public / Domaine	Durée jours
1	Connaissance de l'environnement territorial	Cat. A, B et C / Environnement territorial	3
<i>Objectifs : Expliquer les notions fondamentales sur l'environnement professionnel et la fonction publique territoriale</i>			
2	Initiation aux marchés publics	Cat. A, B et C / Commande publique	2
<i>Objectifs : Acquérir les connaissances fondamentales – Comprendre les procédures et mécanismes administratifs – Assimiler les phases d'un marché public</i>			
3	Les bases du statut de la FPT et de la gestion des ressources humaines	Cat. A, B et C / Environnement territorial	5
<i>Objectifs : Resituer les principes fondamentaux du statut et les organes de la FPT – Identifier les étapes de la carrière - Se repérer dans les droits et obligations du fonctionnaire – Définir les dimensions et les acteurs de la gestion des RH – Se familiariser avec quelques outils de GRH</i>			
9- PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS			
1	Formation SST - Initiation	Cat. A, B et C / Hygiène & sécurité	2
2	Formation SST - Recyclage	Cat. A, B et C / Hygiène & sécurité	1
3	Maniement des extincteurs	Cat. A, B et C / Hygiène & sécurité	2
4	Habilitation (non électricien) BS/BE Manœuvre	Cat. A, B et C / Hygiène & sécurité	3
5	Recyclage habilitation électrique (non électricien)	Cat. A, B et C / Hygiène & sécurité	1
6	Gestes et postures	Cat. A, B et C / Hygiène & sécurité	2
7	Exercices d'évacuation	Cat. A, B et C / Hygiène & sécurité	2
8	Formation continue des agents de prévention	Cat. A, B et C / Hygiène & sécurité	
10- COHESION D'EQUIPE / COMMUNICATION ENTRE SERVICE			
1	L'adaptation au changement	Cat. A, B et C / Cohésion	2
2	Retour d'expérience sur l'entretien professionnel	Cat. A, B et C / Evaluation	1
3	Comprendre nos différences pour mieux collaborer (suite)	Cat. A, B et C / Cohésion	1
4	Actions de cohésion d'équipe	Cat. A, B et C / Cohésion	2



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 MAI 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 05 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 12

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 01

Nombre de membres partis en cours de séance : 00

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 23-05-2017/031

Date de publication :

Objet : CONVENTION DE RECHERCHE POUR L'ETUDE DE L'INDICATEUR CRABE
(MANGROVE)

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE (représente Nadine RENARD), Maryse PLANTIN, Marie-Jeanne TOULON (représente Evelyne HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Alex PAVIOT (représente Etienne DU COUEDIC), Jean-Maurice MONTEZUME, Christophe GROS (représente Patrick BOURVEN et Jacques HELPIN), Alain BLATEAU (représente Patrick HOUSSEL)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Marie-France TOUL, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS : Fortuné ROSETTE

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-4, et R.1617-1 à R.1617-17,
- **VU** le code l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,

- **VU** la délibération n° CA 084-06 adoptant le 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 086-16 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017,
- **VU** la délibération n° CA 007-17 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2017
- **VU** la délibération n° CA 087-16 adoptant le programme d'étude et de suivi pour 2017,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'autoriser la Directrice Générale à mettre en œuvre, en 2017, une convention avec AQUASEARCH pour l'étude préliminaire à la mise en place d'un bio-indicateur basé sur la population de crabes de mangrove,
- D'arrêter le montant de la participation de l'ODE à hauteur de 5 826,80 € TTC pour un montant total de projet de 8 210,70 € TTC.
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre **65** nature **6568** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 12 juin 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 MAI 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 05 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 12

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 01

Nombre de membres partis en cours de séance : 00

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 23-05-2017/032

Date de publication :

Objet : CONVENTION DE RECHERCHE POUR L'ETUDE COMPLEMENTAIRE POUR L'EVOLUTION DE L'IDA (INDICE DIATOMIQUE ANTILLES)

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE (représente Nadine RENARD), Maryse PLANTIN, Marie-Jeanne TOULON (représente Evelyne HIERSON), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Alex PAVIOT (représente Etienne DU COUEDIC), Jean-Maurice MONTEZUME, Christophe GROS (représente Patrick BOURVEN et Jacques HELPIN), Alain BLATEAU (représente Patrick HOUSSEL)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Marie-France TOUL, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS : Fortuné ROSETTE

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-4, R.1617-1 à R.1617-17,
- **VU** le code l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,

- **VU** la délibération n° CA 084-06 adoptant le 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 086-16 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017,
- **VU** la délibération n° CA 007-17 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2017
- **VU** la délibération n° CA 087-16 adoptant le programme d'étude et de suivi pour 2017,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'autoriser la Directrice Générale de mettre en œuvre en 2017, une convention avec ASCONIT pour réaliser une étude complémentaire permettant d'affiner l'IDA (indice Diatomique Antilles) et de le rendre plus robuste,
- D'arrêter le montant de la participation de l'ODE à hauteur de 18260,50 €TTC.
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre **65** nature **6568** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 12 juin 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 MAI 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 05 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 12

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 01

Nombre de membres partis en cours de séance : 00

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 23-05-2017/033

Date de publication :

**Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ONF ET LE PNRM POUR LE PLAN D' ACTIONS
2017**

**CONVENTION PLURIANNUELLE 2017- 2022 DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LE PNRM,
L'ONF ET L'ODE**

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE (représente Nadine RENARD), Maryse PLANTIN, Marie-Jeanne TOULON (représente Evelyne HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Alex PAVIOT (représente Etienne DU COUEDIC), Jean-Maurice MONTEZUME, Christophe GROS (représente Patrick BOURVEN et Jacques HELPIN), Alain BLATEAU (représente Patrick HOUSSEL)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Marie-France TOUL, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS : Fortuné ROSETTE

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-4, et R.1617-1 à R.1617-17,
- **VU** le code l'environnement, partie législative, notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code l'environnement, partie règlementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 086-16 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017
- **VU** la délibération n° CA 007-17 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2017
- **VU** la délibération n° CA 087-16 adoptant le programme d'étude et de suivi pour 2017,
- **VU** la convention pluriannuelle de partenariat pour 2012-2016 entre l'Office De l'Eau et le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres n°005-02-2012 signée le 29 mai 2012,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'autoriser la Directrice Générale à mettre en œuvre, une convention de partenariat avec l'ONF et le PNRM et d'arrêter le plan d'actions 2017 tel que présenté en séance et annexé à la présente délibération,
- D'arrêter le montant de la participation de l'ODE à hauteur de :
 - 274 100 € TTC à destination du PNRM
 - 125 000 € TTC à destination de l'ONF
- D'imputer la dépense correspondante aux chapitres 204 et 65 – nature 20411, 65731 et 6568 du budget de l'Office De l'Eau Martinique,

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 12 juin 2017

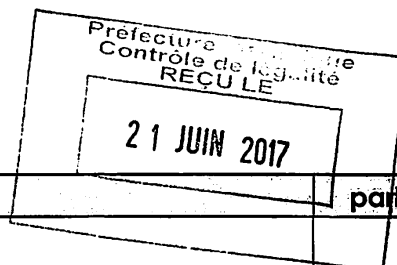


Le Président

Claude LISE



Annexe



Actions PNRM 2017	part ODE 2017 €
LIFE AZUR	20 000
Valorisation de mares	3 000
ACI entretien et restauration des zones humides	57 000
Fonctionnement de la réserve naturelle régionale Albert Falco	35 000
Réserve naturelle régionale de la baie de Génipa – Aménagement de l'Espace d'accueil et d'exposition	15 000
Réserve naturelle régionale de la baie de Génipa – Signalétique du sentier littoral	3 000
Développement de l'Observatoire Martiniquais de la Biodiversité (OMB)	25 500
Agroforesterie	20 000
Haies	5 000
Réseau sentinelles	20 000
Organisation du Congrès RNF 2017	12 500
Journée mondiale des zones humides	2 000
Journée de l'eau - randonnées aquatiques	6 400
Journée internationale des forêts	3 200
Journée mondiale de la biodiversité	2 000
Journée de l'environnement	2 000
Valorisation des terrains du conservatoire du littoral et des rivages lacustres	30 000
Edition de l'ouvrage bilingue dédié à l'IBR de la baie de Génipa	10 000
Spot com élus / Gd Public : Politique territoire - réserves	2 500
TOTAL PNM	274 100

Actions ONF 2017	part ODE 2017 €
Forêt exception	9 000
Formation entretien berges	10 000
Réseau sentinelles	25 000
Expérimentation génie écologique	8 000
Foyer Espérance	12 000
Action artistique	6 000
Sentier ALMA	30 000
Biodiv mangrove	10 000
Reconstitution mangroves	4 500
Assainissement Salines	10 500
TOTAL ONF	125 000



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 MAI 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 05 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 12

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 01

Nombre de membres partis en cours de séance : 00

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 23-05-2017/034

Date de publication :

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CONSERVATOIRE DU LITTORAL POUR LE PLAN D'ACTIONS 2017

CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE 2017- 2022 ENTRE LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET L'ODE

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE (représente Nadine RENARD), Maryse PLANTIN, Marie-Jeanne TOULON (représente Evelyne HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Alex PAVIOT (représente Etienne DU COUEDIC), Jean-Maurice MONTEZUME, Christophe GROS (représente Patrick BOURVEN et Jacques HELPIN), Alain BLATEAU (représente Patrick HOUSSEL)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Marie-France TOUL, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS : Fortuné ROSETTE

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L 3312-6,
- **VU** le code l'environnement, partie législative, notamment le titre 1er du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code l'environnement, partie règlementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,
- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 086-16 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017,
- **VU** la délibération n° CA 007-17 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2017
- **VU** la délibération n° CA 087-16 adoptant le programme d'étude et de suivi pour 2017,
- **VU** la convention pluriannuelle de partenariat pour 2012-2016 entre l'Office De l'Eau et le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres n°005-02-2012 signée le 29 mai 2012,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'autoriser la Directrice Générale à mettre en œuvre, une convention de partenariat avec le Conservatoire du Littoral de Martinique et d'arrêter le plan d'actions 2017 annexé à la présente délibération,
- D'arrêter le montant de la participation de l'ODE à hauteur de 110 100 € TTC.
- D'imputer la dépense correspondante aux chapitres **204** et **65** – nature **20411**, **65731** et **6568** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 12 juin 2017



Le Président

Claude LISE



Annexe
Programme partenariat ODE CDL 2017

Actions CDL 2017	Détail	part ODE €	TOTAL
Blin (Trinité)	Acquisition de 6 ha	15 000	30 000
Cap Salomon	Remise en état des bouées du sentier sous-marin et des mouillages	12 000	40 000
Mangroves	Schéma directeur de l'accueil du grand public dans les mangroves de Martinique	24 000	80 000
Mangroves	Valorisation de la mangrove Canal Cocotte	40 000	400 000
Photo de l'Inventaire ZH	exposition	2 500	5 000
puzzle	Réédition nouveau format	4 000	8 000
Littoral Martinique	Réédition du livre entre terre et mer avec contenu augmenté	12 600	45 000
TOTAL CDL		110 100	608 000





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 MAI 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 05 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 12

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 01

Nombre de membres partis en cours de séance : 00

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 23-05-2017/035

Date de publication :

Objet : ACTIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE EN HAITI - PLAN D' ACTIONS 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE (représente Nadine RENARD), Maryse PLANTIN, Marie-Jeanne TOULON (représente Evelyne HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Alex PAVIOT (représente Etienne DU COUEDIC), Jean-Maurice MONTEZUME, Christophe GROS (représente Patrick BOURVEN et Jacques HELPIN), Alain BLATEAU (représente Patrick HOUSSEL)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Marie-France TOUL, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS : Fortuné ROSETTE

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-4, et R.1617-1 à R.1617-17,
- **VU** le code l'environnement, partie législative, notamment le titre 1er du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code l'environnement, partie règlementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,

- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 086-16 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017,
- **VU** la délibération n° CA 007-17 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2017
- **VU** la délibération n° CA 090-16 adoptant le programme d'actions de coopération internationale de l'ODE pour 2017,
- **VU** la convention pluriannuelle de partenariat pour 2016-2018 N°021-07-2016 entre l'Office De l'Eau et ACTED signée le 01/07/2016,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'autoriser la Directrice Générale à mettre en place la phase 2 de la convention avec ACTED pour la définition et la mise en œuvre d'un schéma d'alimentation en eau potable sur la commune de Thiote en Haïti,
- D'arrêter le montant de la participation de l'ODE à hauteur de 50 000 €TTC,
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre **65** nature **6562** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 12 juin 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 MAI 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 05 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 12

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 01

Nombre de membres partis en cours de séance : 00

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 23-05-2017/036

Date de publication :

Objet : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE DEAL ODE POUR L'ETUDE CATEAR GEMAPI SOCLE

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE (représente Nadine RENARD), Maryse PLANTIN, Marie-Jeanne TOULON (représente Evelyne HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Alex PAVIOT (représente Etienne DU COUEDIC), Jean-Maurice MONTEZUME, Christophe GROS (représente Patrick BOURVEN et Jacques HELPIN), Alain BLATEAU (représente Patrick HOUSSEL)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Marie-France TOUL, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS : Fortuné ROSETTE

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,
- **VU** le code l'environnement, partie législative, notamment le titre 1er du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,

- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 086-16 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017,
- **VU** la délibération n° CA 007-17 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2017
- **VU** la délibération n° CA 007-17 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2017
- **VU** la délibération n° CA 087-16 adoptant le programme d'étude et de suivi pour 2017,

- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'autoriser la Directrice Générale à conclure, en 2017, une convention de groupement de commandes avec la DEAL Martinique pour la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence unique « GEMAPI » en Martinique. La commande publique est à maîtrise d'ouvrage DEAL.
- D'arrêter le montant de la participation prévisionnelle de l'ODE à hauteur de 30 000 € TTC
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre **65** nature **6568** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 12 juin 2017

Le Président

Claudé LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 MAI 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 05 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 12

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 01

Nombre de membres partis en cours de séance : 00

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 23-05-2017/037

Date de publication :

**Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU POLE RELAIS ZONES HUMIDES TROPICALES
POUR LE PLAN D' ACTIONS 2017**

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE (représente Nadine RENARD), Maryse PLANTIN, Marie-Jeanne TOULON (représente Evelyne HIERSON), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Alex PAVIOT (représente Etienne DU COUEDIC), Jean-Maurice MONTEZUME, Christophe GROS (représente Patrick BOURVEN et Jacques HELPIN), Alain BLATEAU (représente Patrick HOUSSEL)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Marie-France TOUL, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS : Fortuné ROSETTE

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-4, et R.1617-1 à R.1617-17,
- **VU** le code l'environnement, partie législative, notamment le titre 1er du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code l'environnement, partie réglementaire, notamment les articles R. 213-59 à R. 213-76,
- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »,

- **VU** la délibération n° CA 084-16 adoptant le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention,
- **VU** la délibération n° CA 085-16 adoptant les conditions générales d'attribution des aides aux personnes publiques et privées,
- **VU** la délibération n° CA 086-16 adoptant le budget primitif de l'exercice 2017,
- **VU** la délibération n° CA 007-17 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2017
- **VU** la délibération n° CA 087-16 adoptant le programme d'étude et de suivi pour 2017,
- **VU** la convention pluriannuelle de partenariat pour 2012-2016 entre l'Office De l'Eau et le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres n°005-02-2012 signée le 29 mai 2012,
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'autoriser la Directrice Générale à mettre en œuvre une convention de partenariat avec l'UICN et d'arrêter le plan d'actions 2017 tel que présenté en séance et annexé à la présente délibération,
- D'arrêter le montant de la participation de l'ODE à hauteur de 34 000€.
- D'imputer la dépense correspondante au chapitre **65** nature **6568** du budget de l'Office De l'Eau Martinique.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 12 juin 2017



Le Président

Claude LISE





EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 MAI 2017

Présidence : Claude LISE

Date de convocation : 05 mai 2017

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres au début de la séance : 12

Nombre de membres arrivés en cours de séance : 01

Nombre de membres partis en cours de séance : 00

Nombre de membres présents pour ce point : 13

Extrait n° CA 23-05-2017/038

Date de publication :

Objet : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ADMINISTRATIF : STRATEGIE 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS : Claude LISE (représente Nadine RENARD), Maryse PLANTIN, Marie-Jeanne TOULON (représente Evelyne HIERSO), Christian PALIN, Arnaud RENE-CORAIL, Alex PAVIOT (représente Etienne DU COUEDIC), Jean-Maurice MONTEZUME, Christophe GROS (représente Patrick BOURVEN et Jacques HELPIN), Alain BLATEAU (représente Patrick HOUSSEL)

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Marie-France TOUL, David ZOBDA, Marcellin NADEAU, Antoine VEDERINE, Pascal SAFFACHE

ÉTAIENT ABSENTS : Fortuné ROSETTE

- **VU** le code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5 et L.3312-6,
- **VU** le code de l'environnement, partie législative notamment le titre 1^{er} du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,
- **VU** le code de l'environnement partie réglementaire notamment le paragraphe 1, les articles R213-59 à R 213-71,
- **VU** les dispositions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale,

- **VU** la loi n° 2003-132 du 19 juillet 2003 relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux Départements et mettant en œuvre la réforme comptable couramment dénommée « réforme M 52 »
- **VU** la délibération du conseil d'administration n° CA 104-12 du 14 décembre 2012 relative à l'acquisition du terrain, sis au 9 avenue Condorcet, au prix négocié de 70 000€ frais d'agence inclus. Les frais de notaire s'élevant à 2 715 €,
- **VU** la délibération du conseil d'administration n° CA 010-13 du 26 avril 2013 relative au projet de construction d'un immeuble administratif écologique sur le terrain sis au 09 av Condorcet, en autorisant notamment la directrice de l'ODE à lancer les consultations nécessaires, dont une assistance à maîtrise d'ouvrage.
- **Considérant** le rapport de la Directrice Générale,

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés,

Décident,

- D'autoriser la Directrice Générale à conclure tous les actes subséquents à la nouvelle stratégie de relogement du siège de l'ODE Martinique.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 12 juin 2017



Le Président

Claude LISE

